

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 24 juillet 2020

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

1- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Richard GAZIGUIAN.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 30

- ABSTENTION(S) : 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

M. le Maire s'assure d'avoir le quorum, auprès du directeur général des services, avant de passer à la délibération suivante.

2- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Christiane BAR, Mme Isabelle DAVID

3- SETUMONT - Dissolution du syndicat et répartition des actifs

Lors de l'assemblée délibérante du 6 décembre 2019, le conseil syndical du Syndicat Mixte SETUMONT a approuvé à l'unanimité la dissolution du syndicat ainsi que les modalités de répartition des actifs.

Pour pouvoir établir l'arrêté préfectoral et parvenir à effectuer la dissolution de ce syndicat dans les meilleures conditions possibles en évitant tout risque de recours, il apparaît souhaitable d'appliquer la procédure de l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"... le syndicat peut être dissous d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'État dans le département siège du syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du syndicat."

Aussi, il est nécessaire que chaque collectivité membre du syndicat délibère pour approuver :

1°) la dissolution du SETUMONT

2°) la répartition des actifs qui se fera selon les % suivants :

Membres	Montant de la cotisation	Poids
Mairie de Gap	2 287 €	22%
Mairie de l'Argentière-la-Bessée	1 067 €	10%
Mairie de Mongenèvre	305 €	3%
Mairie de Val des Près	76 €	1%
CCIR Paca	1 525 €	14%
CCI05	2 287 €	22%
CMA05	1 525 €	14%
CCI04	1 525 €	14%
TOTAL	10 597 €	100%

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 juillet 2020, il est proposé d'approuver :

Article 1 : la dissolution du SETUMONT,

Article 2 : la répartition des actifs selon les pourcentages sus mentionnés.

Pour M. le Maire ils sont très certainement tous au courant de ce qui était et ce qu'est toujours le SETUMONT avant d'être dissous. C'est un syndicat mixte qui avait comme vocation d'étudier les différentes possibilités offertes aux alpins mais également aux Italiens, de voir, un jour, se créer une percée pouvant rejoindre, à partir de Briançon, le Piémont, de façon à faciliter les relations tant commerciales que touristiques entre les deux pays. D'autres versions ont été également proposées ; en particulier la percée franco-française sous le col de l'échelle. Malheureusement, pour des raisons essentiellement financières, car de nos jours passer un traité avec un autre pays ne se voit pratiquement plus et investir des milliards d'euros alors qu'il y avait pour les Français et pour les Italiens un projet concurrent important avec le Lyon-Turin cela été compliqué. Aussi, il est proposé la dissolution du SETUMONT et la répartition des actifs.

D'après Mme DAVID, c'était tout de même un projet intéressant car dans une dynamique, une période où la logique de renforcement des transports ferroviaires devrait être privilégiée. Elle se demande s'il n'est pas dommage d'abandonner un outil pouvant servir éventuellement dans le futur s'ils allaient dans cette direction, ce qui serait une bonne chose et dans ce cas, il faudrait éventuellement le recréer.

M. le Maire répond par la négative. Ils ont suffisamment travaillé sur le dossier de la percée alpine pour avoir les éléments nécessaires si toutefois le projet venait à être relancé. Il n'y aurait pas lieu, à ce moment-là, de créer un syndicat mixte reprenant un peu l'action du SETUMONT mais à ce moment-là rentrer dans l'opérationnel et réaliser ce bel ouvrage. Il partage parfaitement les propos de Mme DAVID, sachant qu'aujourd'hui ils sont bloqués par l'aspect partenarial, s'il peut s'exprimer ainsi, car ce serait un tunnel franco-italien donc la procédure est très très longue à mettre en œuvre, la concurrence du Lyon-Turin avec aucune antenne possible, tout au moins prévue, pour relier la percée qu'ils envisageaient et ensuite par le coût qui indéniablement ne permet pas actuellement à leur pays d'envisager ce type d'investissement. Mais pourquoi pas un jour. Ce genre de projets a des hauts et des bas, s'il peut s'exprimer ainsi, et il pourrait peut-être revenir sur la table. Voilà son sentiment dans cette affaire. En l'absence d'autres questions il met aux voix.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- ABSTENTION(S) : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

4- Fixation des tarifs TLPE 2021

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Elle a été instaurée sur le territoire de la commune par délibération du 26 juin 2015, qui fixait également les tarifs applicables au 1er janvier 2016 et qui n'ont pas été revalorisés depuis.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique existant au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Sont concernés :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la Commune ainsi que de la nature du support publicitaire. La commune dispose toutefois de prérogatives pour les moduler (exonérations, majorations) dans les conditions fixées par l'article L 2333-10 du CGCT.

En outre, la loi prévoit une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. La commune qui ne souhaite pas les revaloriser peut toutefois délibérer en faveur du maintien des tarifs de l'année précédente.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget, réunie respectivement le 16 juillet 2020, il est proposé :

Article 1 : d'approuver la non revalorisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2021

Article 2 : d'approuver les tarifs reproduits dans le tableau.

M. RESLINGER souligne que Gap comme Briançon a un règlement local de publicité. C'est l'une des deux communes sur le département à l'avoir donc le maire est responsable, chargé du pouvoir de police. Ils voient ici ou là, comme par exemple avenue Victor Hugo, des commerces ayant disparu depuis pas mal de temps, en l'espèce un commerce d'électroménager avec l'enseigne demeurant inutilement. Cela représente tout de même une pollution visuelle. Ils pourraient penser que les pouvoirs de police du maire pourraient servir à demander à ces personnes, n'étant plus en activité, de mettre fin à ces enseignes, devant disparaître dans les trois mois suivant la fin de l'activité.

Selon M. le Maire, cela ne lui est jamais venu à l'esprit dans la mesure où, heureusement pour leur commerce local, les enseignes se succèdent et trouvent relativement vite, tout au moins les locaux, preneur. Il voit très bien le local dont M. RESLINGER parle. Ce local a été utilisé récemment pour une activité n'ayant pas pu, malheureusement, "survivre"; non pas à cause de l'épidémie vécue actuellement mais pour une raison de trop grand nombre d'activités du même type. Il faut donc laisser aux nouveaux propriétaires la possibilité de trouver un partenaire souhaitant s'installer dans un local relativement important car il dépasse les 600 m². Autrement dit, il ne faut pas brusquer les choses. Au moment voulu le propriétaire fera peut-être le nécessaire. D'abord, ils arbitreront eux, ville de Gap, pour une nouvelle enseigne et ils essaieront de faire respecter la réglementation.

Pour Mme ALLEMAND, il est indiqué dans la délibération : "la taxe s'applique sur les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique". Donc, même s'ils vont vers une sortie de crise sanitaire qui se "profile", ils savent que cette crise va et a d'ores et déjà des conséquences économiques et sociales inédites. Ils ont constaté dans la commune, sur le territoire, que de nombreux commerces souffrent ou sont en grande difficulté. Bien que la délibération propose de laisser le taux de cette taxe à la même échelle que ce qu'elle était, son groupe souhaite que la collectivité prenne en considération, dans le plan d'aide évoqué lors du précédent conseil municipal, le dégrèvement voire la remise totale de cette taxe pour les commerces de la ville pour cette année exceptionnelle. M. le Maire dispose pour cela de prérogatives fixées par l'article L.2333 du code général des collectivités territoriales. Ils souhaitent pour leur part que soit fait un geste en direction des commerces de la ville à l'image de ce qu'ils ont voté la semaine dernière en conseil communautaire. Pour information des collègues non présents lors de la séance du conseil communautaire, le gouvernement a présenté dans son troisième projet de loi de finances rectificatives un dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises concernant les établissements des codes APE secteur 1. La communauté d'agglomération réunie la semaine dernière a voté pour ce dégrèvement à hauteur de 50 % à charge de la collectivité. Aussi ils souhaitent et il serait de bon aloi de faire un geste, même minime, vis-à-vis de cette délibération et des commerces.

M. le Maire pense avoir déjà eu à répondre à ce genre de question pouvant effectivement paraître simple, intéressante s'ils n'avaient pas une disparité importante en terme de coût pour les entreprises et de fixation de cette taxe pour les différentes entreprises du territoire. Quand il dit cela, il faut rapporter un peu ce que paient les grandes enseignes nationales avec des surfaces de publicité extérieure importantes, de plusieurs dizaines de mètres carrés, et ce que paient les petits commerçants du centre-ville ayant, eux, des surfaces relativement très réduites. Aussi, réduire ou tout au moins exonérer de la taxe les petits commerces de proximité, en particulier ceux du centre-ville, lui paraît totalement inutile. En effet, certains commerçants paient trois euros, d'autres paient six euros, d'autres paient neuf euros, d'autres paient 12 euros, par contre, certaines grandes enseignes ayant quand même une capacité de résistance plus importante que les petits commerces de proximité paient des dizaines de milliers d'euros pour certaines d'entre elles. Autrement dit, il ne voit pas l'intérêt. D'autres processus verront le jour car il aura à leur faire entériner, dans le cadre du budget supplémentaire, une aide destinée au commerce local de façon à avoir véritablement une aide apportant un plus en matière d'immobilier d'entreprise, en particulier sur les loyers, de façon à apporter leur aide à ces entreprises en souffrance. Il n'a donc pas l'intention de changer quoi que ce soit en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Voilà sa position, elle est connue depuis assez longtemps et il ne fait que répéter ce qu'il a déjà dit.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

5- Conseil Municipal : Désignation du Président de séance pour les délibérations afférentes au compte administratif

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Décision :

Il est proposé de bien vouloir nommer Mme Maryvonne GRENIER, pour remplir ces fonctions lors des délibérations relatives au Compte Administratif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

M. le Maire quitte la salle.

6- Approbation du compte de gestion 2019 du receveur : Budget Général et Budgets annexes

Vu les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Décision :

L'assemblée déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, pour le budget général et l'ensemble des budgets annexes, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- ABSTENTION(S) : 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD
- SANS PARTICIPATION : 1
M. Roger DIDIER

7- Compte Administratif 2019

Le Compte administratif de l'exercice 2019, qui est soumis à l'approbation de l'assemblée, est présenté selon l'instruction comptable M14 pour le budget général et selon l'instruction M4 pour les autres budgets annexes.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente l'exécution du budget. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les restes à réaliser en investissement et les rattachements de charges et produits en fonctionnement sont pris en compte dans le calcul des résultats du compte administratif.

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, après le vote du compte administratif, d'en affecter les résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de notre assemblée. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2019 tenant compte du report du résultat 2018.

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

<i>Dépenses 2019</i>	46 742 021.56
Charges à caractère général	9 982 728.59
Charges de personnel	22 956 135.59
Atténuations de produits	1 765 818.90
Autres charges de gestion courante	6 772 957.14
Charges Financières	713 267.93
Charges Exceptionnelles	198 433.19
Opérations d'ordre	4 352 680.22
<i>Recettes 2019</i>	57 713 197.70
Atténuations de charges	114 890.34
Produits des services	5 226 022.43
Impôts et Taxes	39 022 848.63

Dotations et Subventions	9 590 428.56
Autres produits de gestion courante	628 437.20
Produits exceptionnels	2 679 627.10
Produits Financiers	128 000.00
Opérations d'ordre	322 943.44
Résultat de l'exercice 2019	+ 10 971 176.14
Excédent reporté 2018	+ 11 843 649.09
Excédent de Clôture 2019 Section de Fonctionnement	+22 814 825.23

BUDGET GENERAL

Section d'Investissement

Dépenses 2019	22 108 712.46
Frais d'Etudes et Insertions	255 851.85
Subventions d'Equipeement versées	1 886 908.50
Immobilisation corporelles	1 430 294.58
Travaux	12 796 092.76
Capital de la dette	5 210 663.43
Remboursement subventions	14 762.89
Immobilisations financières	31 383.83
Opérations d'ordre	370 956.80
Opérations pour compte de tiers	111 797.82
Recettes 2019	28 114 717.61
Dépôts et Cautionnement	1 510.80
Emprunt	3 000 000.00
Subventions	1 874 802.01
Excédent de fonctionnement capitalisé	16 054 780.33
TLE et Taxe d'Aménagement	471 073.37
FCTVA	2 208 339.00
Opérations d'ordre	4 400 693.58
Opérations pour compte de tiers	103 518.52
Résultat de l'exercice 2019	+ 6 006 005.15
Déficit reporté 2018	- 8 286 147.22
Solde des Restes à Réaliser	- 4 110 357.93

Déficit de Clôture 2019 Section d'Investissement	-6 390 500.00
---	----------------------

Compte tenu de ces résultats, il est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 6 390 500.00 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 2 280 142.07 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 16 424 325.23 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section de fonctionnement

Dépenses 2019	905 389.02
Charges à caractère général	620 833.78
Charges Financières	21 204.89
Opérations d'ordre	263 350.35
Recettes 2019	953 318.93
Produits des services	468 785.11
Autres produits de gestion courante	471 731.56
Opérations d'ordre	12 802.26
Résultat de l'exercice 2019	+ 47 929.91
Excédent reporté 2018	+ 566 703.12
Excédent de Clôture 2019 Section de Fonctionnement	+ 614 633.03

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section d'Investissement

Dépenses 2019	397 880.73
Immobilisations incorporelles	1 761.36
Immobilisation corporelles	3 984.00
Travaux	247 023.57
Capital de la dette	51 732.27
Opérations pour compte de tiers	32 817.60
Opérations d'ordre	60 561.93
Recettes 2019	357 108.33
Opérations d'ordre	311 110.02
Immobilisations financières	45 998.31

Résultat de l'exercice 2019	- 40 772.40
Excédent reporté 2018	+ 182 645.23
Solde des Restes à Réaliser	-0.00
Excédent de Clôture 2019 Section d'Investissement	+ 141 872.83

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 141 872.83 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 614 633.03 €

Ces résultats seront repris au Budget Général de la ville de Gap.

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Section de fonctionnement

Dépenses 2019	988 841.76
Charges à caractère général	355 737.18
Charges de personnel	314 663.66
Charges Financières	34 290.49
Charges Exceptionnelles	5 863.66
Autres charges de gestion courante	1.80
Opérations d'ordre	278 284.97
Recettes 2019	1 525 130.17
Autres produits de gestion courante	1.15
Produits des services	1 393 960.42
Produits exceptionnels	4 080.29
Opérations d'ordre	127 088.31
Résultat de l'exercice 2019	+536 288.41
Excédent reporté 2018	+590 310.48
Excédent de Clôture 2019 Section de Fonctionnement	+ 1 126 598.89

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Section d'Investissement

Dépenses 2019	1 738 166.30
----------------------	---------------------

Frais d'Etudes et Insertions	56 183.50
Immobilisation corporelles	2 325.86
Travaux	1 184 169.68
Capital de la dette	368 398.95
Opérations d'ordre	127 088.31
Recettes 2019	1 736 333.25
Subventions	1 134 108.50
Excédent de fonctionnement capitalisé	323 939.78
Opérations d'ordre	278 284.97
Résultat de l'exercice 2019	- 1 833.05
Déficit reporté 2018	- 721 083.28
Solde des Restes à Réaliser	+ 460 698.64
Déficit de Clôture 2019 Section d'Investissement	-262 217.69

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 262 217.69 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 722 916.33 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 864 381.20 €

BUDGET ANNEXE DU QUATTRO

Section de fonctionnement

Dépenses 2019	1 179 852.58
Charges à caractère général	875 980.09
Charges de personnel	288 195.47
Opérations d'ordre	15 676.14
Autres charges de gestion courante	0.88
Recettes 2019	1 085 641.21
Atténuations de charges	9 389.87
Produits des services	733 604.64
Dotations et Subventions	328 230.00
Autres Produits de gestion courante	2.50
Produits exceptionnels	14 064.20
Opérations d'ordre	350.00

Résultat de l'exercice 2019	• 94 211.37
Excédent reporté 2018	+ 148 973.36
Excédent de Clôture 2019 Section de Fonctionnement	+ 54 761.99

BUDGET ANNEXE DU QUATTRO

Section d'Investissement

Dépenses 2019	7 017.84
Immobilisation corporelles	6 667.84
Opérations d'ordre	350.00
Recettes 2019	35 791.46
Subventions	3 500.00
Excédent de fonctionnement capitalisé	16 615.32
Opérations d'ordre	15 676.14
Résultat de l'exercice 2019	+ 28 773.62
Déficit reporté 2018	- 17 237.32
Solde des Restes à Réaliser	- 7 223.34
Excédent de Clôture 2019 Section d'Investissement	+ 4 312.96

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 11 536.30 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 54 761.99 €

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

Section de fonctionnement

Dépenses 2019	158 982.97
Charges à caractère général	13 813.63
Charges Exceptionnelles	52 755.00
Opérations d'ordre	92 414.34
Recettes 2019	208 985.81
Opérations d'ordre	6 530.72

Produits des services	202 455.09
Résultat de l'exercice 2019	+ 50 002.84
Excédent reporté 2018	+ 83 444.29
Excédent de Clôture 2019 Section de Fonctionnement	+ 133 447.13

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

Section d'Investissement

Dépenses 2019	77 009.03
Opérations d'ordre	6 530.72
Frais d'insertion	225.00
Travaux	70 253.31
Recettes 2019	111 494.64
Opérations d'ordre	92 414.34
Subventions	19 080.30
Résultat de l'exercice 2019	+ 34 485.61
Excédent reporté 2018	+ 89 411.61
Solde des Restes à Réaliser	+ 19 382.66
Excédent de Clôture 2019 Section d'Investissement	+143 279.88

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

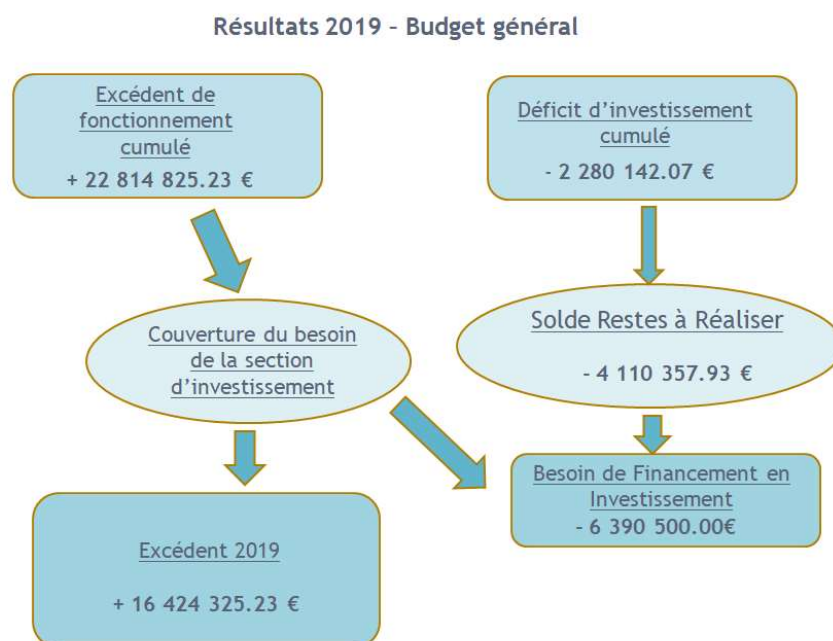
- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 123 897.22 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 133 447.13 €

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission des finances et du budget du 16 juillet 2020 :

- **Article 1 :** d'approuver les comptes administratifs 2019 du budget général et des budgets annexes ;
- **Article 2 :** d'approuver les affectations de résultats, telles que proposées pour le budget général et les budgets annexes.

Mme GRENIER présente le Budget Général



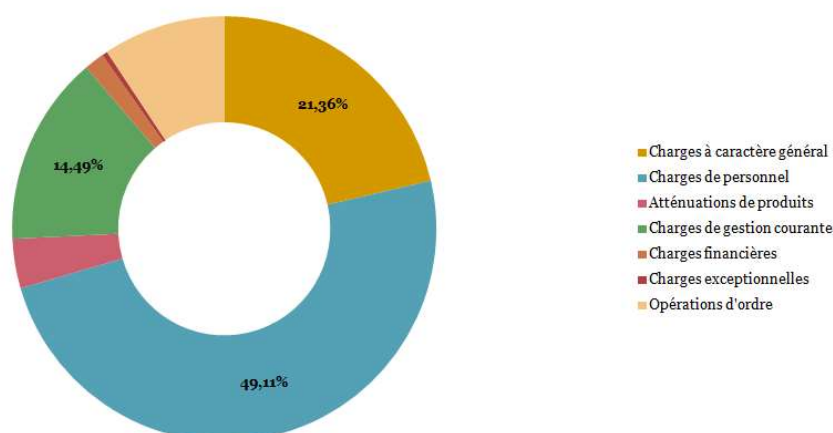
En fonctionnement, le budget général fait ressortir un excédent cumulé de **22 814 825.23 €**.

En investissement, le résultat cumulé est déficitaire de **2 280 142.07 €**.

Les restes à réaliser sont déficitaires de **4 110 357.93 €**, ce déficit engendre un besoin de financement qui s'élève donc à **6 390 500€**.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de **+ 16 424 325.23 €**.

CA 2019 - Répartition dépenses de fonctionnement

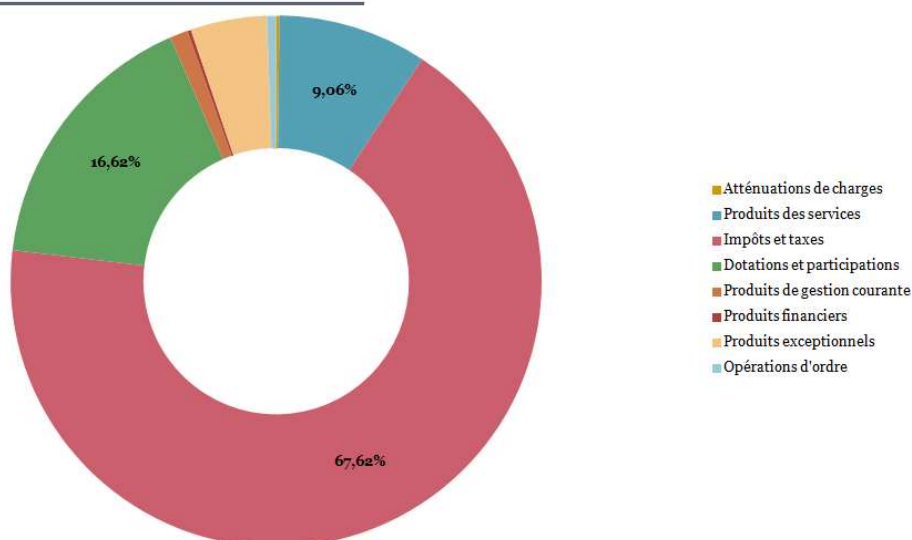


Ce graphique montre clairement que la part la plus importante des dépenses de fonctionnement concerne les charges de personnel, à hauteur de **49.11 %**.

Ensuite, les charges à caractère général, correspondant aux dépenses permettant le fonctionnement des services représentent **21.36 %**.

Enfin, les charges de gestion courante (concernant principalement les subventions aux associations) représentent **14.49 %** des dépenses. Pour information, la part de ces charges dans les dépenses de fonctionnement a baissé en 2019, cela est dû au transfert à la Communauté d'Agglomération de la cotisation au SDIS.

CA 2019 - Répartition recettes de fonctionnement

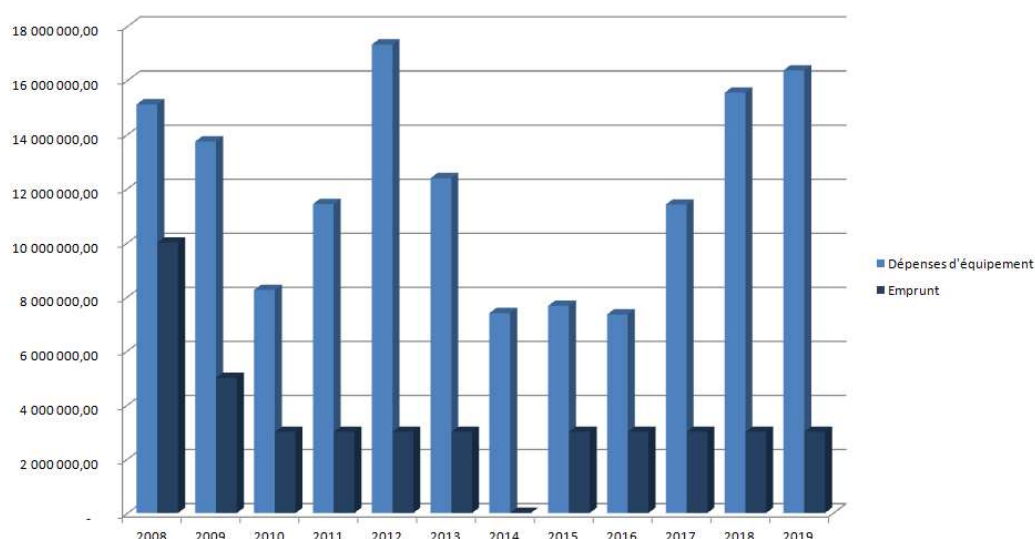


Ce graphique montre que la principale source de recettes est représentée par les impôts et taxes, de l'ordre de **67.62 %**.

Ensuite, les dotations et participations représentent **16.62 %** des ressources de fonctionnement.

Enfin, les produits de services représentent **9.06 %** des recettes de cette section.

CA 2019 - Dépenses d'Équipement et emprunts mobilisés



Ce graphique présente les dépenses d'équipement et les emprunts mobilisés entre 2008 et 2019.

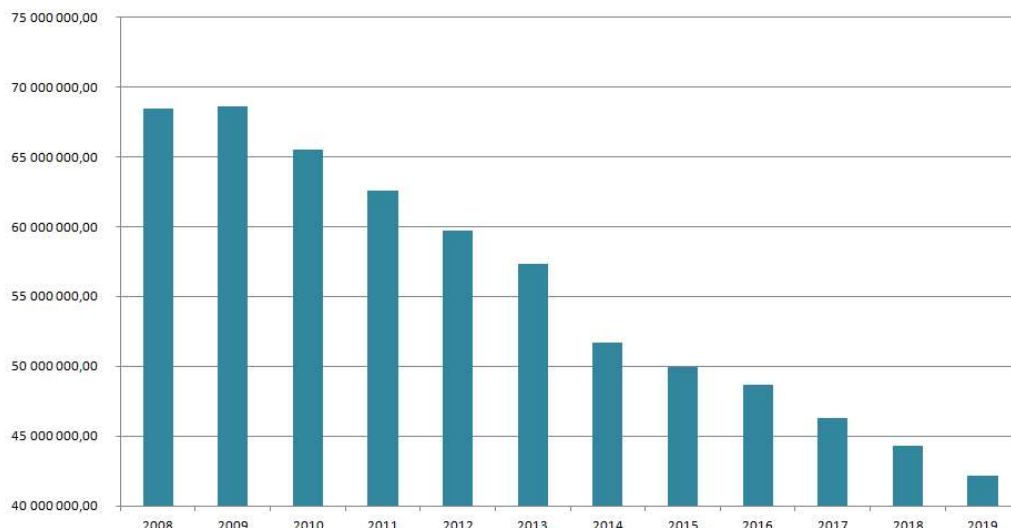
Les investissements sont en baisse jusqu'en 2010 et repartent à la hausse jusqu'en 2012. En 2013, ils investissent à hauteur de **12 500 000.00 €**.

Les années 2014, 2015 et 2016 sont sensiblement identiques, ils investissent environ **7 500 000.00 €**.

Entre 2017 et 2019, les investissements augmentent pour atteindre **16 369 148 €** en 2019. Il convient de noter que le recours à l'emprunt reste le même, à savoir **3 000 000 €**, et ce malgré une hausse considérable du montant des investissements.

L'autofinancement généré par la section de fonctionnement a permis d'investir sans emprunter.

Evolution de l'encours de la dette

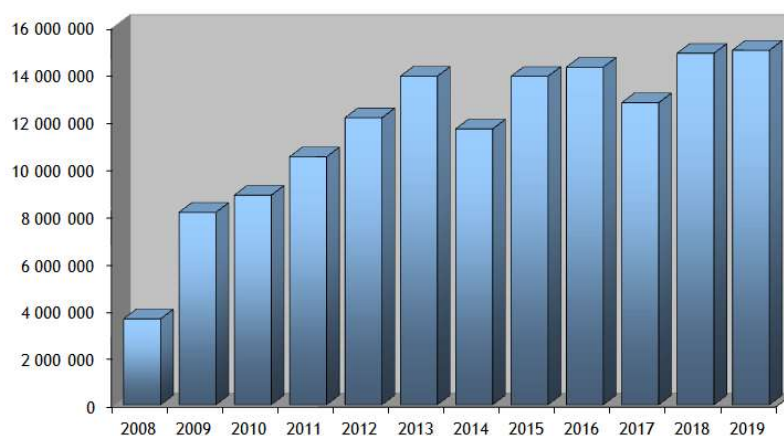


La politique de la collectivité est, et ce depuis 2009, de baisser l'encours de dette. Ainsi, ils remboursent toujours plus de capital qu'ils ne contractent de nouvel emprunt.

L'encours de la dette de la collectivité est de **42 125 280 €** au 31 décembre 2019. Mme GRENIER rappelle qu'il s'élevait à **68 492 500 €** en 2008.

Cette baisse de l'encours est un indicateur de la santé financière de la collectivité, permettant d'obtenir des propositions intéressantes des différents partenaires financiers.

Evolution de la Capacité Autofinancement



L'autofinancement est la différence mathématique entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement du compte administratif. Cette épargne brute correspond aux flux de liquidités dégagés par le cycle de fonctionnement de la

collectivité qui reste disponible pour financer tout ou partie de la section d'investissement. Son intérêt vient de ce qu'elle constitue à la fois le témoin de l'aisance de la section de fonctionnement et de la capacité à investir ou à se désendetter.

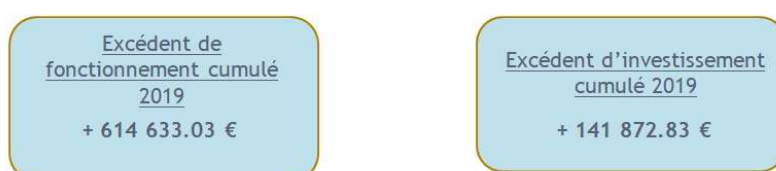
Depuis 2008, l'autofinancement a augmenté de plus de **11 364 000 €**.

En 2019, l'autofinancement dégagé est de plus de 15 000 000.00 €, ce montant n'a jamais été atteint depuis 2008.

La ville de Gap dégage un autofinancement important, qui lui a permis de faire face aux baisses de dotations de l'État. Elle a en effet pu gérer les nouveaux dossiers, tout en continuant à investir et rendre les mêmes services à ses concitoyens et ce, sans augmenter ses taux d'imposition.

Les Budgets Annexes

Résultats 2019 - Budget annexe de l'Eau

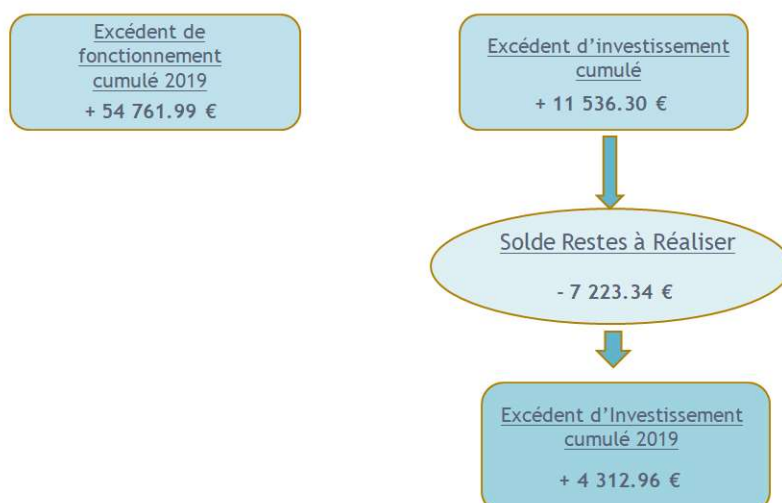


En fonctionnement, le budget eau fait ressortir un excédent cumulé de **614 633.03 €**.

En investissement, le résultat cumulé est excédentaire de **141 872.83 €**.

Mme GRENIER rappelle que la compétence eau a été transférée à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Ces résultats seront donc repris au budget général.

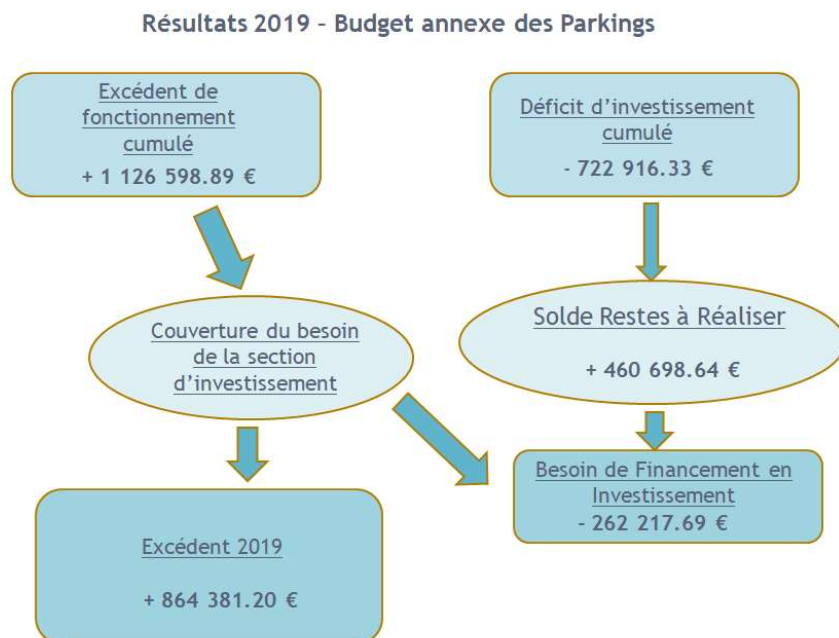
Résultats 2019 - Budget annexe du Quattro



En fonctionnement, le budget du Quattro fait ressortir un excédent cumulé de **54 761.99 €**.

En investissement, le résultat cumulé est excédentaire de **11 536.30 €**.

Les restes à réaliser sont déficitaires de **7 223.34 €**, ce déficit réduit l'excédent d'investissement 2019, qui s'élève donc à **4 312.96 €**.

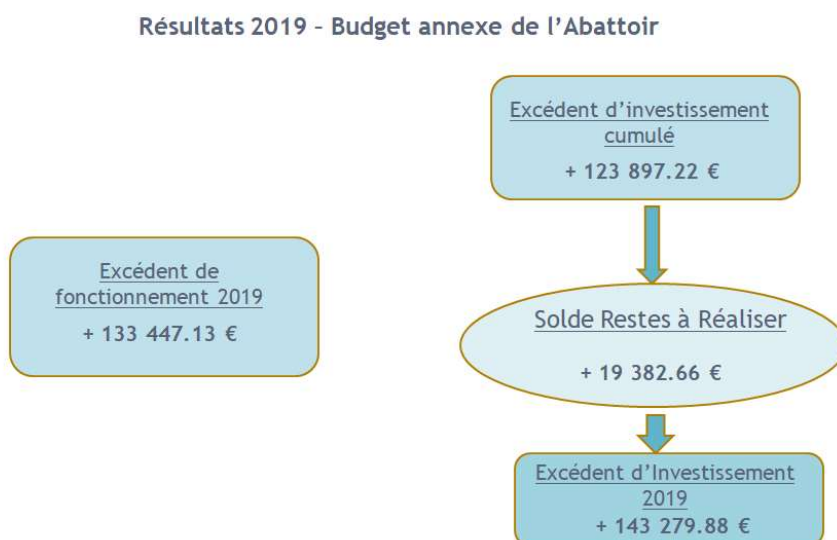


En fonctionnement, le budget des parkings fait ressortir un excédent cumulé de **1 126 598.89 €**.

En investissement, le résultat cumulé est déficitaire de **722 916.33 €**.

Les restes à réaliser sont excédentaires de **460 698.64 €**, cet excédent vient diminuer le déficit d'investissement qui s'élève donc à **262 217.69 €**.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de **+ 864 381.20 €**.



En fonctionnement, le budget de l'abattoir fait ressortir un excédent cumulé de **133 447.13 €**.

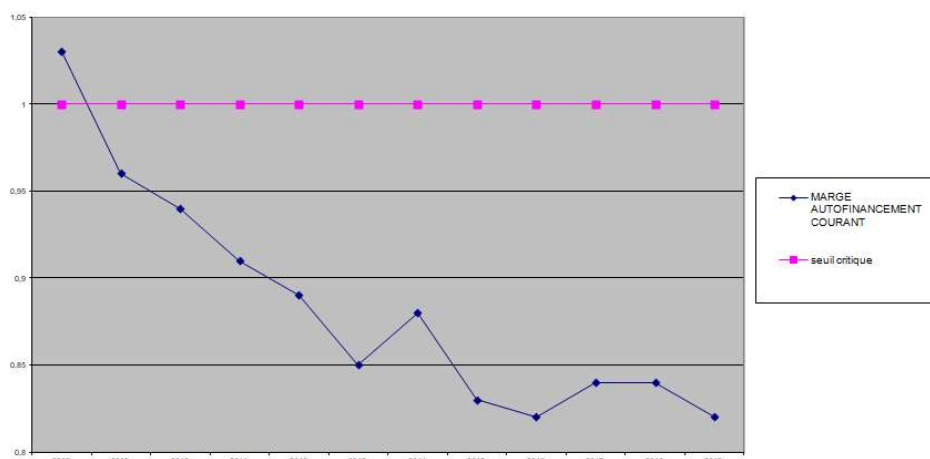
En investissement, le résultat cumulé est excédentaire de **123 897.22 €**.

Les restes à réaliser sont excédentaires de **19 382.66 €**, cela engendre donc un excédent de financement qui s'élève pour l'année 2019 à **143 279.88 €**.

La Présentation consolidée

Mme GRENIER ajoute qu'après la présentation du Budget Général et des différents budgets annexes, il est proposé une analyse consolidée de la situation financière de la ville de Gap.

Marge autofinancement courant consolidée 2008-2019



Ce ratio traduit la capacité à couvrir les charges courantes de fonctionnement et le remboursement de la dette par les produits de fonctionnement.

Un ratio supérieur à 1 indique que la collectivité ne dispose d'aucun autofinancement pour ses investissements.

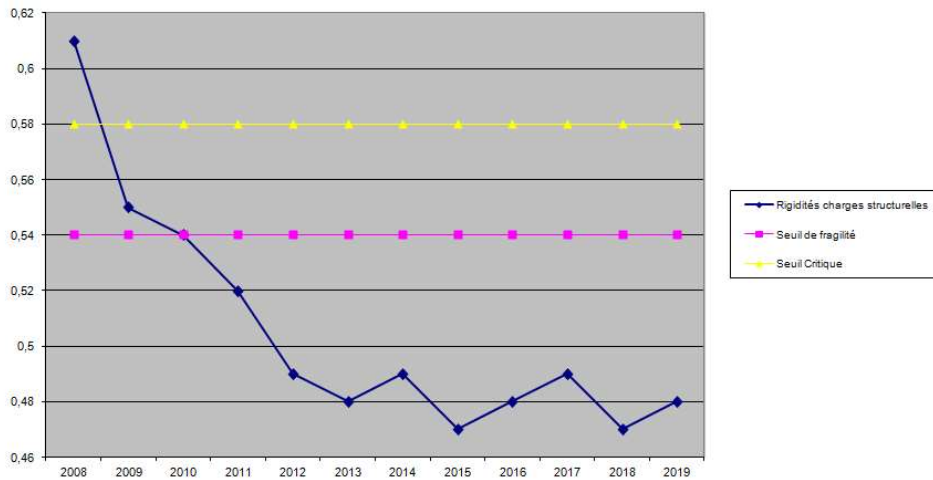
Ce graphique montre qu'en 2008 ils n'avaient pas suffisamment de recettes de fonctionnement pour couvrir les dépenses de fonctionnement et la dette, ce qui est très dangereux pour une collectivité.

A compter de 2009, la ville retrouve régulièrement des marges de manœuvres pour atteindre un niveau de 0.82 en 2016. En 2017 et en 2018, compte tenu de l'utilisation d'une partie de l'autofinancement pour investir, ce ratio remonte légèrement et atteint 0.84.

En 2019, le ratio est de nouveau au plus bas à **0.82**.

Ces résultats sont le témoin de l'aisance financière de la collectivité et ce, tous budgets confondus.

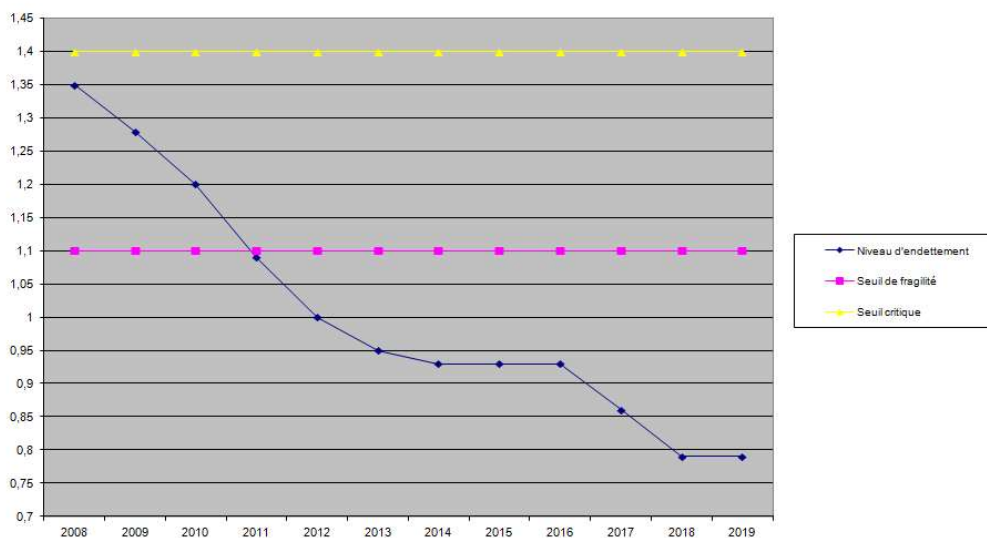
Rigidités charges structurelles consolidées 2008-2019



Ce ratio mesure le poids des dépenses difficilement compressibles (personnel et annuité de la dette) par rapport aux produits de fonctionnement. Un ratio élevé révèle une marge de manœuvre budgétaire réduite. Le seuil de fragilité est estimé à 0.54 et le seuil critique à 0.58. En 2011, ils sont pour la première fois depuis 2008, en dessous du seuil de fragilité. Cette évolution perdure pour atteindre 0.48 en 2019.

Cette courbe montre que la ville de Gap a suffisamment anticipé pour pouvoir aujourd'hui faire face à la baisse des dotations et des financements des partenaires, tout en maintenant ses marges de manœuvre financière.

Niveau d'endettement consolidé 2008-2019



Ce ratio permet de déterminer le poids de la dette par rapport aux recettes de fonctionnement. Le seuil de fragilité se situe à 1.1 et le seuil critique à 1.4.

Ils peuvent remarquer que la ville de Gap ne s'est jamais située au dessus du seuil critique.

Entre 2008 et 2011 la collectivité, malgré une baisse régulière de ce ratio, se situe encore au dessus du seuil de fragilité.

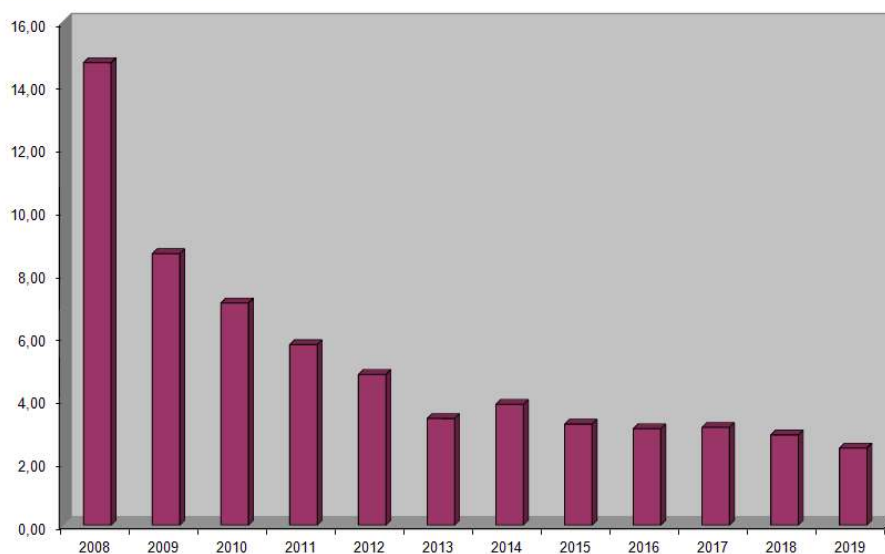
Enfin, depuis 2011, la ville se situe en dessous de ce seuil.

La ville de Gap a su en quelques années redresser la situation lui permettant de pouvoir investir sans emprunter.

Le ratio, stable depuis 2014, baisse à nouveau en 2017 et 2018 pour atteindre 0.79, niveau le plus bas depuis 2008.

Il reste stable en 2019.

Capacité de désendettement consolidée



La capacité de désendettement consolidée a été calculée.

Il s'agit du principal critère de solvabilité d'une collectivité. Elle exprime en effet le nombre d'années que celle-ci mettrait à rembourser sa dette si elle choisissait d'y consacrer tous ses moyens de fonctionnement.

Le seuil d'alerte moyen se situe autour de 8 ans et la zone à risque à partir de 11-12 ans.

La zone à risque avait été atteinte pour l'exercice 2008 où 14.70 années étaient nécessaires à l'extinction de notre dette.

La baisse est significative et constante depuis 2008 pour atteindre 2.45 années en 2019.

Mme GRENIER rappelle que ces très bons résultats permettent à la ville de Gap d'avoir de bonnes propositions de la part des banques en termes d'emprunt.

Pour conclure sur la présentation des ratios, elle présente la cotation utilisée par les services du Trésor Public lui permettant de prévenir les incidents financiers.

La cotation de la ville de Gap 2008-2019



Cette cotation est élaborée à partir d'une formule basée sur les ratios précédemment présentés.

Un résultat en dessous du plancher de 30 déclenche une procédure d'alerte et donc un examen plus fin des documents budgétaires transmis aux services de l'État.

Comme il est possible de le constater sur ce graphique réalisé par les services de la ville, Gap était en seuil d'alerte jusqu'en 2010. Entre 2008 et 2010, le travail de redressement financier, rendu indispensable, a permis d'améliorer la situation.

Depuis 2011, la ville de Gap dépasse le seuil fatidique de 30 pour atteindre un score maximal de 74.55 en 2018, seuil jamais atteint depuis 10 ans.

En 2019, le score est de 70.91.

Mme GRENIER demande s'il y a des observations.

M. BILLAUD souligne que pour les jeunes conseillers municipaux dont il fait partie malgré les apparences, la clarté de l'exposé de Mme GRENIER lui a permis de comprendre un peu mieux l'ensemble de ces problèmes. Il ne critique pas du tout cet exposé, au contraire, pour lui, ce dernier est excellent ; en revanche il y a un certain nombre de graphiques sur l'évolution de 2008 à 2019 qu'il serait intéressant d'avoir car cela permettrait -surtout pour les jeunes conseillers- d'avoir une vue un peu plus précise de l'évolution de la vie de la ville de Gap et de son budget. N'ayant pas été destinataire de ces graphiques il demande s'il est possible de les obtenir. Il remercie Mme GRENIER.

Selon Mme GRENIER, il est tout à fait possible qu'ils en aient connaissance. Pour elle, ce sont des graphiques assez parlants. Ils permettent de voir, même sans commentaire particulier, l'évolution des différentes étapes financières de la ville de Gap. Elle assure qu'ils feront le nécessaire.

Mme ALLEMAND demande comment ils expliquent les 16 millions d'excédent au budget général.

Mme GRENIER va rester très comptable. Il s'agit d'une différence entre les recettes et les dépenses, les 16 millions étant un résultat cumulé depuis plusieurs années.

Mme ALLEMAND indique que le résultat cumulé se chiffre à 22 millions.

Selon Mme GRENIER, compte tenu de ce qu'ils affectent en investissement, cela ne représente plus que 16 millions.

Mme ALLEMAND demande comment ils peuvent arriver à un tel chiffre sur le budget.

Mme GRENIER indique qu'en 2019 ils avaient un résultat de 10-12 millions si ses souvenirs sont bons donc ce sont des résultats cumulés.

Selon Mme ALLEMAND cela fait beaucoup.

Pour Mme GRENIER c'est peut-être beaucoup mais elle pense qu'ils en auront besoin pour les périodes à venir dans la mesure où ils ne savent pas de quoi est fait l'avenir. Au contraire ils doivent avoir une certaine sérénité sur l'avenir en relation directe avec ces résultats.

D'après M. RESLINGER, cette bonne santé financière ne doit pas être mise au crédit de l'action municipale car elle est réalisée sur le dos des contribuables. Il rappelle que le taux d'imposition de 35,76 % sur le foncier bâti à Gap est 55 % plus important que sur la moyenne des 20 villes de même importance que Gap. Cela est énorme. Sur le foncier non bâti, le taux de 129 %, presque 130 % est absolument incroyable. Sur la moyenne des 20 villes de même importance que Gap il doit être autour de 55 %. Pour lui, c'est facile d'avoir de bons résultats lorsque la pression fiscale est aussi importante. Il est désolé mais il ne peut pas mettre cela au crédit de la municipalité et de la mairie actuelle. C'est avant tout les administrés qui subissent cette pression fiscale.

Mme GRENIER souhaite insister sur l'énorme investissement fourni par tous les personnels de la collectivité pour aboutir à ces résultats. C'est un travail important, de longue haleine avec une attention soutenue et rigoureuse toujours dans l'esprit d'une bonne utilisation des deniers publics. Pour elle, ils peuvent quand même être fiers de ces résultats.

M. RESLINGER, loin de lui l'idée de critiquer les personnels communaux. En l'occurrence, depuis qu'il est élu, il les côtoie et, franchement, il les trouve remarquables. Ceci étant dit, il n'en demeure pas moins que les gens subissent une pression fiscale extraordinaire dans cette commune et d'ailleurs même dans ce département, ce qui s'y rajoute.

Mme DAVID a des remarques un peu plus générales, tout d'abord dans le compte administratif, sur le budget général. Ils ont été interpellés par différentes choses. Tout d'abord l'excédent de la section de fonctionnement, près de 11 millions d'excédent en 2019 qui s'ajoutent à l'excédent reporté de 2018 ce qui fait un total de près de 23 millions en clôture de la section de fonctionnement. Pour rappel : les dépenses en 2019 s'élèvent à environ 46 millions et les recettes à 57 millions, dont 39 millions d'impôts et taxes.

A quoi servent ces excédents de fonctionnement capitalisés ? Ils servent à constituer des réserves pour financer les investissements à hauteur de 16 millions sur les 22 millions de dépenses.

Dans la mesure où le compte administratif est le reflet de la réalité de l'exécution du budget, cela appelle tout de même des commentaires bien qu'il ne s'agisse pas ici de refaire le débat d'orientations budgétaires.

Cette capitalisation est-elle vertueuse ? La réponse est non ! En effet, le budget d'une collectivité ne se gère pas comme le budget d'un ménage. La collectivité n'a pas vocation à thésauriser les recettes de l'impôt. Les 128 000 € de produits financiers sont la preuve de ces placements financiers en banque.

Si toutes les recettes ne sont pas dépensées, c'est que le prélèvement est trop important, n'est pas nécessaire et donc qu'il serait avisé de diminuer les prélèvements d'impôts pour restituer du pouvoir d'achat aux Gapençaises et aux Gapençais, ce qui serait utile dans cette période de difficultés économiques. Une autre possibilité serait d'utiliser cet argent pour mettre en œuvre de grands projets structurants et conformes aux besoins d'aujourd'hui comme par exemple réaliser des aménagements ambitieux pour aller vers l'autonomie énergétique de la ville. Il pourrait aussi être donné des moyens humains aux services afin de conforter le service public qui peut et doit réellement contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de chacune et chacun des habitants. Il pourrait être restitué aux associations les 10 % de subventions supprimés par le passé, vu l'aisance financière du budget. Il pourrait être investi à la hauteur des besoins dans les écoles. La liste pourrait-être encore longue...

Par ailleurs, maintenir une fiscalité élevée pour garder la dette à un si bas niveau n'est pas une façon dynamique de gérer les finances publiques mais plutôt une gestion de bon grand père de famille digne des années 1920. En effet, avec des taux d'intérêt aussi bas qu'en ce moment, il vaudrait mieux financer les investissements par l'emprunt.

Enfin, ils se doivent de constater que les travaux de fin de mandat qui ont été lancés tout azimut par M. DIDIER, ont été financés par ces réserves, et qu'il s'est donc servi de l'argent public, de l'argent des concitoyens, pour assurer sa réélection.

A y regarder de plus près, Mme DAVID n'est pas si sûre que la bonne gestion dont ils s'enorgueillissent soit une réalité. Ils voteront contre ce compte administratif.

Mme GRENIER rappelle que l'autofinancement est important, cela leur permet d'ailleurs d'investir. Il est pour elle important de souligner ce fait. Ce bilan positif leur permet au contraire d'envisager, elle l'a déjà dit, mais elle le répète, l'avenir avec confiance. Enfin, la crise sanitaire qu'ils viennent de traverser et qui dure et la crise économique qui risque de lui succéder les incite à une grande prudence. Ils auront certainement besoin de ces capacités financières pour honorer les engagements pris pendant la campagne - car ils se sont tout de même engagés sur 117 points - et pour soutenir bien évidemment l'activité et le travail sur le territoire. En l'absence d'autres interventions, elle met cette délibération aux voix.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Roger DIDIER

M. le Maire regagne la salle. Il remercie Mme GRENIER pour cette présentation très complète de leurs budgets et de leur compte administratif.

8- Budget Supplémentaire 2020

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et reports dont la présentation est en tous points identiques à celle du budget primitif.

En tant qu'acte d'ajustement, il constate, comme toute décision modificative, l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

En tant que budget de reports, il a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif.

Lors du conseil municipal du 31 janvier 2020, le Budget Primitif 2020 de la ville de Gap a été voté, il convient aujourd'hui de procéder aux ajustements nécessaires et d'intégrer les résultats 2019 tel que présenté ci-dessous :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Charges à caractère général	11 527 157.51
Charges de personnel	907 114.00
Atténuations de produits	25 000.00
Autres charges de gestion courante	201 272.75
Charges Exceptionnelles	470 000.00
Virement à la section d'investissement	3 600 000.00
TOTAL	16 730 544.26

RECETTES	
Résultat reporté	17 038 958.26
Produits des services	- 372 990.00
Produits de gestion courante	- 6 288.00
Produits Exceptionnels	22 287.00
Impôts et Taxes	84 451.00
Dotations, Subventions et Participations	- 35 874.00
TOTAL	16 730 544.26

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Immobilisations incorporelles	252 033.20
Immobilisations corporelles	624 032.40
Immobilisations en cours	2 884 207.23
Résultat reporté	2 280 142.07
Restes à réaliser	6 464 795.90
TOTAL	12 505 210.80

RECETTES	
Subventions	13 400.00
Virement de la section de fonctionnement	3 600 000.00
Produits des cessions	5 000.00
Affectation résultat	6 390 500.00
Restes à réaliser	2 354 437.97
Résultat reporté	141 872.83
TOTAL	12 505 210.80

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Charges à caractère général	588 195.90
Autres charges de gestion courante	229.00
Charges Exceptionnelles	10 956.30
Virement en section d'investissement	120 000.00
TOTAL	719 381.20

RECETTES	
Excédent de Fonctionnement reporté	864 381.20
Produits des services	-145 000.00
TOTAL	719 381.20

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Immobilisations incorporelles	584.00
Immobilisations corporelles	50 000.00
Immobilisations en cours	69 416.00
Résultat reporté	722 916.33
Restes à réaliser	2 396 732.10
TOTAL	3 239 648.43

RECETTES	
-----------------	--

Affectation Résultat	262 217.69
Virement du fonctionnement	120 000.00
Restes à réaliser	2 857 430.74
TOTAL	3 239 648.43

BUDGET ANNEXE DU QUATTRO

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Charges à caractère général	- 52 929.00
Charges de personnel	887.00
Charges Exceptionnelles	500.00
Opérations d'ordre	200.00
TOTAL	- 51 342.00

RECETTES	
Atténuations de charges	6 000.00
Produits des services	- 117 000.99
Produits exceptionnels	4 897.00
Résultat reporté	54 761.99
TOTAL	- 51 342.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Immobilisations corporelles	4 512.96
Restes à réaliser	7 223.34
TOTAL	11 736.30

RECETTES	
Résultat reporté	11 536.30
Opérations d'ordre	200.00
TOTAL	11 736.30

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Charges à caractère général	66 727.01
Virement en section d'investissement	66 720.12
TOTAL	133 447.13

RECETTES	
Résultat reporté	133 447.13
TOTAL	133 447.13

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Immobilisations incorporelles	180 000.00
Immobilisations en cours	30 000.00
Opérations d'ordre	5 000.00
Restes à réaliser	8 842.24
TOTAL	223 842.24

RECETTES	
Restes à réaliser	28 224.90
Virement du fonctionnement	66 720.12
Opérations d'ordre	5 000.00
Résultat reporté	123 897.22
TOTAL	223 842.24

Décision:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 juillet 2020, il est proposé :

Article unique : d'approuver le budget supplémentaire 2020 pour le budget général et les budgets annexes.

M. le Maire présente les BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2020

Le budget supplémentaire 2020 présente une section de fonctionnement de 16 730 544.26 € et une section d'investissement de 12 505 210.80 € soit un budget global de **29 235 755.06 €**.

Pour mémoire, le budget supplémentaire 2019 s'élevait à 32 999 876.45 €.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses, les grandes orientations sont les suivantes :

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : + **11 527 157.51 €**

- Chapitre 012 - Charges de personnel : + **907 114.00 €**

- Chapitre 014 - Atténuations de produits : + **25 000.00 €**

- Chapitre 65 - Charges de gestion courante : + **201 272.75 €**

- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : + **470 000.00 €**

Ils ont prévu dans ce chapitre **200 000.00 €** d'aides aux entreprises ayant été impactées par les mesures sanitaires imposées pendant la crise du Covid, par le biais des opérations qu'ils peuvent financer légalement, en s'associant bien évidemment à leurs partenaires habituels que sont l'UPE, mais également les associations de commerçants de la ville de Gap. Cela se fera à une période étant en son sens décisive, et très difficile à traverser pour certains commerces, à savoir en tout début de l'automne.

Les recettes ont été établies de la façon suivante :

- Chapitre 70 - Produits des services : - **372 990.00 €** (Estimation des baisses de recettes liées à la fermeture administrative des équipements suite à l'état d'urgence sanitaire)

- Chapitre 73 - Impôts et taxes : + **84 451.00 €**

M. le Maire rappelle, pour ceux ne le sachant pas, que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale.

Pour les collectivités locales, la taxe d'habitation continuera à être perçue pour l'année 2020, le montant est fixé par l'État avec des bases revalorisées sans vote des taux pour la collectivité. C'est tout leur dire combien ils peuvent être un peu inquiets et se sentir un peu frustrés de ce qui se passe. Ils l'ont d'ailleurs déjà connu dans le passé à savoir la reprise en main par l'État de la fixation de certaines taxes et de la fixation aussi de leur montant à un instant T sans qu'ils ne puissent eux, collectivité, intervenir sur ce qui pourrait se passer dans l'avenir. Cette taxe disparaîtra progressivement et sur les fameuses quatre taxes "ménage" dont ils disposaient à une certaine époque, il le leur rappelle, il n'en restera plus que deux : le foncier et le foncier non bâti.

A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, la collectivité percevra principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

Cette année, les bases évoluent de + 1.77 %. Pour mémoire + 2.97 % en 2019.

- Chapitre 74 - Dotations et Participations : - **35 874.00 €**

L'évolution des principales dotations est la suivante :

Dotation Forfaitaire

- 2018 : 5 259 153 €

- 2019 : 5 261 516 €

- 2020 : 5 248 356 €, soit une baisse de 13 160 € par rapport à 2019 (- 0.25 %)

Dotation de Solidarité Urbaine

- 2018 : 1 234 913 €

- 2019 : 1 279 848 €

- 2020 : 1 332 952 €, soit une augmentation de 53 104 € par rapport à 2019 (+4.15%)

M. le Maire aura d'ailleurs tout à l'heure à leur présenter une délibération leur imposant d'informer les membres de l'assemblée et les concitoyens sur la façon dont ils utilisent cette dotation de solidarité urbaine.

Dotation Nationale de Péréquation

- 2018 : 1 220 931 €

- 2019 : 1 191 004 €

- 2020 : 1 172 538 €, soit une baisse de 18 466 € par rapport à 2019 (-1.55 %)

- Chapitre 75 - Autres Produits de gestion courante : - **6 288.00 €**

Cette baisse est liée à la baisse des locations de l'Alp Arena

- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : + **22 287.00 €**

Cette section de fonctionnement s'équilibre grâce à l'excédent de fonctionnement 2019, s'élevant, M. le Maire le leur rappelle, à **17 038 958.26 €** en intégrant l'excédent du budget annexe de l'eau, devenu compétence de la communauté d'agglomération.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principaux investissements prévus au Budget supplémentaire 2020 sont des réajustements rendus nécessaires pour l'activité des services : achats de biens mobiliers, renouvellement du parc informatique, entretien des bâtiments communaux et des voiries.

M. le Maire cite quelques nouveaux dossiers, à savoir :

- Création de jardins familiaux à Fontreynne (130 000 €). Les Gapençaises et les Gapençais sont très friands de ces jardins familiaux non seulement car cela leur permet d'avoir des moments de convivialité avec leurs voisins des autres jardins familiaux mais également, il faut le dire dans la mesure où la municipalité confie ces jardins à des ménages n'ayant pas forcément de gros moyens, les recettes que peuvent engendrer ou tout au moins le plus qu'apporte cette production est évaluée en moyenne sur une année entre 500 et 600 €. Cela n'est pas rien pour un ménage ayant des difficultés pour boucler son budget.

- Éclairage Public : amélioration et extension des réseaux (75 000 €).

- Travaux de clôture du parc de la Pépinière. Ils vont clôturer comme cela était le cas il y a de très nombreuses années la Pépinière de façon à la sécuriser mais

également à lui rendre cette esthétique historique que leurs aînés avaient pu connaître à l'époque.

- Installation d'une sono au gymnase Lafaille (15 000 €).
- Création d'une contre-allée rue des Fusillés (162 000 €). Cette rue rejoint le rond-point du parc Bernard Givaudan à l'avenue François Mitterrand.
- Pont de la Luysanne (280 000 €). Cette opération aurait dû être faite depuis de nombreuses années dans la mesure où à chaque fois qu'il y a des intempéries et l'arrivée abondante d'eau sur le territoire, ils connaissent des problèmes à ce niveau-là. Ce n'est pas le pont conduisant aux établissements Leclerc mais celui se situant juste un peu en dessous. Ce pont est dit à cadre, le cadre est un radier en fait, il est situé un mètre trop haut par rapport à sa hauteur nécessaire pour une fluidité du volume d'eau aussi ils vont le remplacer.
- Aménagement de trottoirs route de la Luye - les Thermes (100 000 €). Pour lui il y a urgence à réaliser ce type d'investissement car il y a une urbanisation relativement forte sur ce secteur de la ville. Il vont ainsi sécuriser les concitoyens y habitant.
- Études de programmation de Bayard (35 000 €). Comme ils le savent, la municipalité dispose maintenant du chalet de la famille GARCIN mais également de tout le tènement foncier en dépendant, environ 1 ha. Ils vont réaliser, comme ils souhaitaient le faire depuis pas mal d'années maintenant, un accueil pour les différentes activités se déroulant sur le site emblématique de Bayard mais également une mise en valeur des professionnels produisant des spécialités propres au terroir à savoir aussi bien leurs amis du Champsaur mais également toutes celles et tous ceux pratiquants cela dans le bassin Gapençais.
- Mise en place d'un WC rue Faure du Serre (35 640 €). La collectivité va se rendre propriétaire ou tout au moins locataire d'un petit tènement d'une zone en pleine restructuration à côté du magasin "nocturne" et ils vont ouvrir au grand public mais également à leurs chauffeurs de bus des WC dignes de ce nom.
- Fourniture de vidéo projecteurs interactifs pour les classes de CE2 (77 498 €).

Cette section d'investissement est financée principalement par :

- l'autofinancement pour 3 600 000 €
- l'affectation du résultat pour 6 390 500 €.

Ce budget supplémentaire est bâti sans emprunt supplémentaire.

M. le Maire a bien entendu ce qui s'est dit tout à l'heure certes, ils empruntent chaque année environ 3 millions d'euros. Il ne pense pas que les taux soient à la baisse régulièrement dans les mois et année à venir, c'est la raison pour laquelle ils restent sur un montant leur permettant un désendettement constant. Désendettement qu'il faut tout de même stopper maintenant car ils sont arrivés à un point où il serait regrettable de faire porter les investissements et le fonctionnement de la collectivité sur l'existant actuel et non pas sur les générations à venir.

M. le Maire est prêt à répondre à toutes les questions. Il regrette l'absence de prise de parole. L'opposition pourrait lui poser des questions entendues tout à l'heure. Il serait prêt à leur répondre. Ils connaissent son enthousiasme en matière de gestion. Il gère -et il le revendique- la ville de Gap comme une entreprise. Il fait un peu de provocation car il aimerait bien que l'opposition réagisse. Mais, il voit que ce soir ils sont un peu atones.

Mis aux voix le Budget Général est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
- CONTRE : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2
Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Budget annexe des Parkings :

Section de Fonctionnement : 719 381.20 €
Section d'Investissement : 3 239 648.43 €

Soit un Budget supplémentaire total de **3 959 029.63 €**

M. le Maire précise que ce budget est en permanente évolution car leur objectif est véritablement de doter la ville, tout autour de la première périphérie du centre-ville d'un potentiel de stationnement important ce qui est le cas actuellement avec la construction du parking de la providence.

Mis aux voix le Budget annexe des Parkings est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
- CONTRE : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2
Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Budget annexe de l'Espace Culturel Le Quattro :

M. le Maire précise que ce budget est un peu différent des autres années dans la mesure où l'établissement a subi un peu le contrecoup de la pandémie.

Section de Fonctionnement : - 51 342.00 €
Section d'Investissement : 11 736.30 €

Soit un Budget supplémentaire total de **- 39 605.70 €**

Mis aux voix le Budget annexe de l'Espace Culturel Le Quattro est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
- CONTRE : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2
Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Budget annexe de l'Abattoir :

Pour M. le Maire, l'abattoir est un élément important pour l'avenir de leur territoire avec la volonté de la majorité municipale, depuis plusieurs années maintenant, de requalifier et de reconstruire un abattoir multi filières qui, il l'espère, pourra aller au-delà des 4000 tonnes. Cela fait déjà un bel abattoir avec des filières aussi importantes que la filière porcine, bovine, également ovine mais aussi la création d'un autre abattoir. Abattoir avicole cette fois qui permettra, il le souhaite, et il le pense, avec tout ce qu'il peut entendre depuis qu'ils ont lancé cette opération, à savoir une nouvelle filière en plein développement car semble-t-il, d'après ce qu'il sait, ce que l'on peut lui dire, d'abord il y a des besoins et ensuite par exemple quand ils achètent un poulet en train de rôtir sur les

différentes pâtisseries présentes sur le marché de Gap le samedi matin, il y a très très peu de poulets en provenance des Hautes-Alpes ce qui est tout de même regrettable.

Section de Fonctionnement : 133 447.13 €

Section d'Investissement : 223 842.24 €

Soit un Budget supplémentaire total de **357 289.37 €**

Mis aux voix le Budget annexe de l'Abattoir est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

9- Rapport annuel 2019 - Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

La dotation de Solidarité Urbaine (DSU), instituée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 modifiée, constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'État aux communes en difficulté.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que les communes bénéficiaires de la DSUCS doivent en justifier l'emploi au travers d'un rapport annuel présenté au Conseil Municipal, dressant l'état des lieux des politiques menées par la ville dans les domaines touchant à la jeunesse, aux services sociaux et à l'insertion des populations les plus fragilisées.

Ainsi, au titre de l'exercice 2019, une dotation a été attribuée à la Ville de Gap de **1 279 848 €**, dont la répartition de l'utilisation est la suivante :

Actions sociales	140 301 €	Subventions à diverses associations (dont chantiers d'insertion et entreprises d'insertion) : les Environneurs, l'APPASE, la Petite Ourse, Les Restos du Cœur, les Fils d'Ariane....
Actions CCAS	1 139 547 €	-Epicerie Sociale -Portage à domicile -Service Handicap -Service logement -Petite Enfance

TOTAL	1 279 848 €	
-------	-------------	--

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 16 juillet 2020 :

Article Unique : de prendre acte du rapport annuel 2019 portant sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine telle que décrite ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

10- Subventions à divers associations et organismes N° 3/2020 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 16 juillet 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mme ALLEMAND a une première question concernant la subvention exceptionnelle versée à la SASP les Rapaces de Gap. Visiblement c'est la même que l'an dernier. Si c'est le cas, elle se demande pourquoi elle est notée en tant que subvention exceptionnelle.

M. le Maire est un petit peu gêné de lui répondre car il souhaite faire répondre son adjoint aux sports dans la mesure où ils doivent voter les subventions avant les conventions. Mme ALLEMAND va avoir sa réponse dans le cadre de la délibération à suivre traitant de la convention avec les Rapaces. Aussi il lui demande si elle peut attendre éventuellement pour reformuler sa question.

Selon Mme ALLEMAND, M. GALLAND pourra tout à fait lui répondre sans qu'elle ait à reformuler sa question.

Mme ALLEMAND a une deuxième remarque, elle l'avait déjà faite l'an dernier par rapport au vote de ces subventions. Elle avait demandé à ce que l'Aéro Club Alpin, à l'époque c'était l'association aéronautique du Val de Durance, soit sorti des associations ayant une activité motorisée car ces associations sont des écoles de pilotage et ce n'est donc pas la même chose que les associations motorisées.

M. le Maire pour faciliter la chose, sentant qu'elle veut la voter, propose de scinder cette subvention en trois parties. Ils vont voter les non motorisées, les motorisées et ce que Mme ALLEMAND -mais pas eux- considère comme non motorisées.

Mme ALLEMAND souhaite savoir si l'aéro club alpin c'est la même chose que l'association aéronautique du Val de Durance.

Selon M. le Maire il s'agit de deux choses différentes. Ils vont le regarder mais ils ne peuvent pas le faire là.

M. GALLAND indique qu'il s'agit de deux associations différentes, ils ne vont pas donner deux subventions à la même association.

Selon Mme ALLEMAND, ce n'est pas ce qu'elle veut dire. Elle veut simplement savoir si cette association a changé de nom.

M. le Maire ne le pense pas.

Pour Mme ALLEMAND, l'an dernier l'aide de fonctionnement était beaucoup plus élevée au niveau de l'association aéronautique comparé à celle de l'aéro club alpin cette année. Si c'était une continuité, il n'y avait pas vraiment de raison de la baisser.

M. le Maire propose de voter en l'état les 81 subventions proposées. S'il y a des modifications, ils le feront lors de la prochaine séance.

Mme ALLEMAND est d'accord.

M. RESLINGER souhaite relever les difficultés dont font preuves les associations. Les Hautes-Alpes et Gap accueillent énormément d'associations. Ils ont un public faisant partie de beaucoup d'associations. Les associations ont beaucoup de mal à subsister. Dans le tableau présenté, il est difficile de se faire une idée entre La Boule ferrée Gapençaise à 33 000 € et La Petite Ourse ou autre. Ce sont des chiffres.

M. le Maire indique que la Petite Ourse ce n'est pas du sport.

M. RESLINGER le sait bien c'est sur un autre tableau. C'est assez compliqué de se faire une idée. La réalité étant tout de même que les associations ont beaucoup de mal à subsister. D'autant plus que même le mécénat ne permet pas à ces associations d'avoir des ressources supplémentaires car elles sont un peu phagocytées malheureusement par le hockey. C'est très très bien, finalement il se félicite qu'ils aient cette pointe de diamant sur les Hautes-Alpes mais malgré tout le problème c'est que les entreprises contactées pour du mécénat au profit d'une association répondent donner déjà 6000 € pour le hockey, du coups, ils ne donnent pas aux associations. C'est très compliqué pour les associations actuellement et les subventions de la mairie sont extrêmement importantes.

M. le Maire le remercie.

M. RESLINGER précise pas en montant mais il est important de donner aux associations.

M. le Maire lui demande de se reprendre car là il ne comprenait plus.

Selon M. GALLAND il faut faire le distinguo entre les 83 ou 84 associations pour lesquelles ils vont voter une subvention et ce qui est dit des sports de haut niveau. Dans les sports de haut niveau, ils contrôlent les budgets deux fois par an, au mois de septembre et au mois de février. Et ils seraient surpris, il parle des dix clubs de

haut niveau, des réserves de trésorerie de ces clubs. Ils ne parlent pas pour tous mais ils ne sont pas à la peine selon lui.

Pour M. RESLINGER, ce n'est pas le sens de son intervention. Il dit simplement que le fait d'avoir un club de très haut niveau à Gap prive les associations de capacités en mécénat.

M. GALLAND ne peut pas lui laisser dire ça. Il regrette, ce n'est pas possible.

M. RESLINGER lui demande s'il cherche du mécénat pour une association.

M. GALLAND répond par la négative.

M. RESLINGER, lui, en cherche, aussi il peut lui dire que les réponses traditionnellement c'est : "on donne déjà pour le hockey donc on ne peut pas donner pour votre association".

M. GALLAND demande de donner des exemples.

M. RESLINGER ne souhaite pas donner des exemples en public mais il en a.

Selon M. GALLAND c'est trop facile. Il lui demande de donner des exemples.

M. RESLINGER propose d'en discuter ensemble un jour. Il ajoute que c'est sur incitation d'ailleurs, souvent, de la mairie pour des grandes entreprises.

M. GALLAND répond que cela ne vient pas de lui.

Selon M. le Maire, ils ont raison tous les deux. Pour lui, les propos de M. RESLINGER ne sont pas totalement faux. Effectivement, il y a un effet d'aspiration se produisant sur des sommes relativement conséquentes par un club emblématique et de très haut niveau sur tout ce qui touche au hockey sur glace, mais son collègue Daniel GALLAND a également raison car s'il y en a un qui sait très précisément ce qui se passe dans les associations et quand ils leur disent que certaines associations ont des petits coussins de réserve et bien il pense qu'il ne se trompe pas. Le problème de leur fonctionnement, s'ils veulent avoir un fonctionnement cohérent et parfaitement respectueux de la réglementation, ils ne peuvent pas être un jour accusés de surdoter les associations en matière de subventions. Ses propos peuvent paraître étranges mais une collectivité, si elle ne prend pas garde à la trésorerie et aux réserves que peut avoir une association et qu'elle continue à attribuer des subventions, elle peut se retrouver devant le tribunal administratif pour surdoter avec de l'argent public le fonctionnement des associations. Cela peut leur paraître étrange mais ils le regardent systématiquement. Il fait auditer pratiquement toutes les associations pouvant avoir, en son sens, ce type de réserves de façon à ne pas commettre cette erreur. La gestion c'est aussi cela.

Pour M. RESLINGER, à l'inverse, quand une association est en mauvaise santé financière, la collectivité émet des réserves disant que dans ce cas là, ils ne vont pas soutenir une association en difficultés financières.

M. le Maire répond par la négative. Pour lui, M. RESLINGER travestit là leur action. S'il n'avait pas à l'époque -mais M. RESLINGER n'était pas encore élu- levé le lièvre, s'il peut s'exprimer ainsi, sur une, des associations importantes de la ville de Gap pour arrêter l'hémorragie qu'elle connaissait, il aurait pu être accusé de se détourner du fonctionnement de cette association. Il l'a fait et il a bien fait de le

faire car malheureusement cette association n'a pas pu perdurer au niveau où elle était à l'époque et elle a dû réduire ses coûts de fonctionnement. Leur rôle c'est aussi de contrôler tout cela. Il le fait avec son collègue Daniel GALLAND dans la mesure où ils ont une personne très compétente à la mairie, un conseiller de gestion qui va au fond des choses, il va voir les bilans des associations. Ce n'est pas aussi simple que cela.

M. GEIGER trouve très bien d'appliquer une gestion différenciée selon la situation financière des associations mais dans ce cas, ils n'auraient pas dû appliquer un ratio homogène de 10 % à toutes les associations.

Selon M. le Maire c'est leur rôle de le lui reprocher. Il l'entend depuis des années.

Pour M. GEIGER, M. le Maire dit quelque chose et fait tout son contraire en même temps.

M. le Maire affirme être quelqu'un pratiquant l'égalité. Il procède de façon très équitable. Le propos de M. GEIGER vaut ce qu'il vaut. La façon d'agir de M. le Maire vaut ce qu'elle vaut. Toujours est-il, c'est ce qu'ils ont appliqué étant l'exécutif.

Mises aux voix les subventions accordées aux associations ayant une activité non motorisée sont adoptées à l'UNANIMITE

Mise aux voix la subvention allouée à l'association « Aéro Club Alpin » est adoptée à l'UNANIMITE

Mises aux voix les subventions accordées aux associations ayant une activité motorisée sont adoptées ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 3

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 6

M. Christophe PIERREL, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD.

11- Démolition et reconstruction du pont de la Luysanne - Marché de maîtrise d'oeuvre d'infrastructure - Validation du programme général

La Ville de Gap est désormais confrontée régulièrement à des épisodes de fortes inondations. Au cours de ces épisodes pluvieux importants, la Luye monte en charge et déborde au niveau du pont de Pignerol. Les inondations s'étendent sur le secteur de la Route des Fauvins, de l'Avenue de Pignerol et de l'Avenue Emile Didier.

Une récente étude hydraulique du cours d'eau, réalisée dans ce secteur par Saunier Infra, a permis d'identifier l'origine de ce dysfonctionnement.

Le radier du pont cadre qui permet d'accéder à l'îlot bâti de la Luysanne, dénommé ici "Pont de la Luysanne", est trop haut d'environ 75 centimètres, ce qui provoque un effet seuil sur le cours d'eau. En conséquence, le lit de la rivière s'engrave, la pente en long de la Luye est réduite sur environ 110m, diminuant la débitance du pont de Pignerol.

Les curages réguliers du lit effectués en amont, en aval et au droit du Pont de Pignerol, ne suffisent pas à résoudre le problème efficacement et durablement.

Une ancienne passerelle ferroviaire dont le tablier est trop bas, fait également obstacle à l'écoulement des eaux lors de la montée en charge de la rivière.

La solution à ces désordres consiste en la démolition et reconstruction du Pont de la Luysanne et la démolition de la passerelle ferroviaire.

Les études et prestations à réaliser portent sur une maîtrise d'oeuvre complète de l'ouvrage, y compris toutes études nécessaires à sa conception, les phases d'assistance à maître d'ouvrage pour les phases marchés, le suivi des travaux et les opérations de réception.

Elle portera sur tous les éléments suivants :

- La démolition des ouvrages existants : pont de la Luysanne, passerelle ferroviaire en aval de celui-ci ;
- La construction du nouveau pont : fondations, culées, tablier, remblais contigus à l'ouvrage ;
- Tous les éléments de superstructure et les raccordements : les bordures, les revêtements, les équipements de sécurité, les attentes des réseaux ;
- La stabilisation des talus, en particulier là où la modification du lit de la rivière entraîne un affouillement des fondations des enrochements existants ;
- Tout ouvrage lié au pont ou conditionnant sa mise en place ;
- La création d'accès provisoires (passage à gué ou ouvrage provisoire)
- La remise en état des lieux dans l'emprise des travaux,

Elle comprendra également les missions géotechniques G2 PRO et supérieures nécessaires à la conception de l'ouvrage.

La mission de maîtrise d'oeuvre s'organisera par éléments de mission d'études et phases particulières.

Elle consiste à réaliser la maîtrise d'oeuvre complète de l'ouvrage. Elle comprend les éléments normalisés de mission de maîtrise d'oeuvre suivants :

Le présent marché comprend les éléments de missions suivants :

- Avant-projet sommaire (AVP) + G2 AVP
- Projet (PRO) + G2 PRO
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (ACT) + G2 DCE-ACT
- L'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution des entreprises (VISA) + G4 VISA
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) + G4 DET
- Assistance au MO lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)

La maîtrise d'oeuvre des autres éléments du projet routier sera réalisée par le service Voirie de la Ville de Gap.

La maîtrise d'oeuvre de l'ouvrage s'étale de la notification du marché à la fin des travaux.

Le présent programme soumis à l'approbation de l'assemblée est celui sur lequel s'engagera le maître d'oeuvre qui sera retenu à l'issue de la mise en concurrence qui a été lancée en Juin dernier.

Le prestataire exécutera la mission de maîtrise d'oeuvre conformément aux éléments définis par le Code de la Commande Publique .

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à : 275 000 € HT

Décision :

Il est proposé, en conséquence, sur l'avis favorable de la commission des travaux ainsi que de la commission des finances et du budget, réunies respectivement les 13 et 16 juillet 2020 :

Article 1 : d'approuver le lancement d'une procédure adaptée en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour le choix du concepteur ;

Article 2 : d'approuver le programme général de l'opération ;

Article 3 : d'approuver le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux fixée à : 275 000 € HT.

Pour M. BILLAUD, cela avait été discuté en commission mais la seule question restée un peu en suspens aussi, il la repose maintenant, était de savoir si en recréant un cadre ils ne vont pas dans le temps repousser le problème et ne vaudrait-il pas mieux, puisqu'il lui avait été répondu que le coût serait le même, faire deux arches et changer la conception du pont pour éviter justement d'avoir ce blocage car un cadre a tendance à bloquer plus facilement que des arches.

Selon M. le Maire, le dossier a un peu évolué, il demande à M. CATTARELLO de bien vouloir leur donner quelques informations techniques.

M. CATTARELLO rappelle que la question a effectivement été posée en commission des travaux. Le maître d'œuvre va avoir à proposer une solution de pont cadre mais aussi une solution avec un pont classique avec deux culés et simplement un tablier dessus. Effectivement, il est probable que cette solution - mais il ne veut pas s'avancer, ils attendent que le bureau d'études travaille puisqu'ils sont là pour ça - puisse leur permettre de réguler le lit de la Luye de façon plus naturelle. Toutefois, la solution du pont cadre peut également être une solution satisfaisante effectivement - M. le Maire a précisé qu'elle était trop haute d'environ 0,8 m - elle pourrait leur permettre également de régler ce problème d'enlèvement du lit de la Luye. Il faut donc laisser travailler le maître d'œuvre. Il va faire des propositions qui auront des avantages et des inconvénients. Il est possible également qu'il leur propose les deux, une en solution de base et l'autre en variante.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

12- Groupement de Commandes du Gapençais - Renouvellement des conventions - Avenants de redéfinitions des besoins

Le Groupement de commandes du Gapençais (G.C.G), constitué, à sa création en 2011, de la Ville de Gap et de son CCAS, a intégré en 2014 la Communauté d'agglomération.

L'objet de ce groupement vise à mutualiser et coordonner les procédures de passation de marchés publics pour nos achats dans un objectif de réduction des coûts, d'économie d'échelle et de rationalisation des dépenses.

Puis, par délibérations successives, le périmètre d'achat des Conventions du G.C.G a été élargi à un grand nombre de fournitures et de services ainsi qu'à des travaux.

Aujourd'hui, le bilan de fonctionnement de ce groupement est positif et il convient de se prononcer sur son renouvellement en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ainsi que sur la mandat donné à la Ville de Gap pour être coordonnateur mandataire du groupement, cette fonction portant à la fois sur la passation et l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Ces consultations et marchés mutualisés portent a minima sur les besoins suivants, qu'il s'agisse d'achat ou de location :

Pour les fournitures et les services :

Tout type de fournitures (achat, location...), ainsi que tout type de service (entretien, maintenance, prestations, prestations intellectuelles...).

Pour les travaux :

- Achats de travaux d'infrastructures, de voirie, de réseaux, de génie civil ou de bâtiment
- En réalisation ou conception réalisation
- Pour des opérations ou des ouvrages neufs, réhabilitation et aménagement

Étant entendu que chaque collectivité se réserve la possibilité de conserver dans son périmètre d'intervention, l'exclusivité de ses procédures de consultation.

Décision :

Il est proposé, en conséquence, sur l'avis favorable de la commission des finances et du budget réunie le 16 juillet 2020 :

- Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 18.05.2011 actualisée pour les fournitures et services ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 18.07.2014 actualisée pour les travaux ;

Article 1 : d'accepter le renouvellement des conventions de groupement de commande comme détaillé ci-dessus et de les fusionner en une seule et même convention,

Article 2 : d'accepter le mandat de coordonnateur du groupement de commandes, pour conclure, par un acte unique les marchés, accord-cadres et avenants au nom du groupement de commandes ; ceux-ci seront transférés ensuite à chaque membre qui sera chargé de sa bonne exécution,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention nouvellement rédigée sur cette base.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
- ABSTENTION(S) : 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

13- Association Bâtir - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal lors des élections du 15 Mars 2020, il doit être procédé à la désignation de représentants de la Ville de Gap au sein du Conseil d'Administration de l'Association Bâtir, gestionnaire du Foyer des Jeunes Travailleurs.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales : " le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes".

Compte-tenu de la politique jeunesse engagée par la Ville de Gap et considérant le rôle très important que joue le Foyer des Jeunes Travailleurs dans la vie sociale de notre cité, la Ville de Gap a souhaité désigner deux membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association bâtir, gestionnaire du Foyer des Jeunes Travailleurs.

Décision :

Il est proposé à cet effet de nommer deux membres du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration de l'Association Bâtir, gestionnaire du Foyer des Jeunes Travailleurs.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

- M. Cédryc AUGUSTE
- Mme Chiara GENTY

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

M. Cédryc AUGUSTE et Mme Chiara GENTY sont donc désignés comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association Bâtir.

14- Avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2020 avec SASP Les Rapaces

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville de Gap et la SASP Les Rapaces pour l'année 2020.

Elle fixe la subvention annuelle ainsi que la possibilité de verser une subvention exceptionnelle de 50 000 € au regard des résultats sportifs de l'équipe.

Le club des Rapaces de Gap évoluant en ligue Magnus, doit voir son financement évoluer en fonction de ses besoins de fonctionnement. En contre partie d'un financement supplémentaire de 50 000€, le club s'engage à mettre en place de nouvelles actions à destination des plus jeunes, ainsi que des opérations dans les différents quartiers de Gap et porter l'image du sport professionnel.

Décision :

Il est proposé, conformément aux avis favorables de la Commission des Sports réunie le 8/07/2020 et de la Commission des Finances réunie le 16/07/2020 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens avec la SASP Les Rapaces incluant la subvention exceptionnelle supplémentaire de 50 000 €.

M. GALLAND rappelle, comme ils le savent tous, que le club des Rapaces de Gap fait partie des équipes participant au championnat de ligue Magnus, l'équivalent de la ligue 1 pour le football.

Ce club emblématique est lié à la ville de Gap par une convention d'objectifs fixant les obligations et les droits des deux parties. Devenue société anonyme sportive professionnelle depuis le 1^{er} mai 2016 suite à la demande de la fédération française de hockey sur glace, le club doit notamment organiser un certain nombre d'interventions et d'actions en direction du public gapençais listées dans la convention comme par exemple :

- Interventions dans les écoles primaires de la ville de Gap
- Invitation des écoles primaires aux entraînements de l'équipe
- Invitation des jeunes inscrits dans les centres sociaux pour assister à un match de ligue Magnus
- Présence de joueurs professionnels dans le cas de manifestations organisées par la ville
- Organisation de rencontres entre les supporters et les agents chargés de la médiation pour la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

En contrepartie de toutes ces actions, la ville de Gap alloue une subvention annuelle de 147 708 € à laquelle il convient d'ajouter 50 000 € au regard des résultats sportifs de l'équipe.

Des subventions supplémentaires peuvent être attribuées et doivent faire l'objet d'un avenant à la convention initiale validée au conseil municipal du 6 décembre 2019.

C'est l'objet de la délibération présentée ce soir visant à allouer une subvention complémentaire de 50 000 € au club des Rapaces qui devra, en retour, mettre en œuvre de nouvelles actions à destination des plus jeunes ainsi que des opérations dans les différents quartiers de Gap, afin d'y porter l'image du sport professionnel.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36
- CONTRE : 7

15- Convention Tour de France 2020

La 107ème édition du Tour de France se déroulera finalement du 29 août au 20 septembre 2020.

Le décalage de la date est liée à l'épidémie du Covid 19.

A l'occasion de cette grande épreuve cycliste, la Ville de Gap a été sollicitée pour organiser un départ le Mercredi 2 septembre 2020 pour la 5ème étape entre Gap et Privas.

Le passage de ce grand événement permettra d'identifier encore un peu plus la ville de Gap comme un haut lieu d'un événement sportif mondial.

La Ville de Gap, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et la Société Amaury Sport Organisation (A.S.O) se sont rapprochés pour préciser les conditions de départ de cette manifestation et établir une convention définissant les rôles de chacune des parties.

La Ville de Gap devra fournir à A.S.O. toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'évènement, ainsi qu'à sa médiatisation ; mettre gracieusement à disposition d'A.S.O. tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur leur territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France conformément aux dispositions du cahier des charges visés ci-dessus et mobiliser les forces de police municipale indispensables pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'évènement.

Cette convention fixe les modalités d'organisation, les dispositions financières, les droits et obligations des parties et les droits à l'image.

A ce titre, la Ville et le Département contribueront respectivement à hauteur de 40 000 euros hors taxes soit 50 % de la contribution financière totale fixée à 80 000 euros hors taxes.

Ils pourront en retour bénéficier des retombées économiques et médiatiques de cette épreuve.

Décision :

Il est proposé, conformément aux avis favorables de la Commission des Sports (8/07/2020) et de la Commission des Finances (16/07/2020) :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental et A.S.O.

Mme DAVID n'a pas de question mais des remarques. C'est avec une grande attention qu'ils ont étudié cette convention car les engagements de la collectivité hôte sont nombreux. Ils incluent une participation financière non négligeable de 80 000 euros, soit 40 000 euros pour le département et 40 000 euros pour la ville de Gap mais aussi des travaux de voirie, la contribution de la police municipale et des services, etc ... Elle demande s'il est réellement pertinent, dans le contexte actuel de crise sanitaire et économique, d'investir de telles sommes et autant d'énergie pour un hypothétique gain de notoriété et des retombées financières aléatoires.

Au mois de septembre la plupart des concitoyens auront d'autres préoccupations plus impérieuses et plus cruciales, elle le craint.

Au regard des désastres écologiques menaçant l'avenir de la planète, elle demande s'il est réellement sensé de ne pas remettre en question de tels événements dont l'impact en terme de bilan carbone, de consommation de carburant, de production de déchets est particulièrement négatif. Elle sait qu'à certains égards cette course historique est populaire mais la prise de conscience des enjeux et le changement des mentalités doit se construire sur le long terme et c'est le devoir des élus en charge des politiques publiques d'y contribuer, en espérant que le temps leur sera donné pour prendre ce virage indispensable et engager leurs territoires sur la voie de la transition écologique.

Pour cela, il faudrait que les mots ne servent pas d'emballage creux à des discours stéréotypés, utiles pour se donner bonne conscience, abuser les électrices et les électeurs, des mots habillés de vert qui laissent supposer que l'avenir de la planète et la préservation de la biodiversité sont devenus des priorités dans ce monde d'après alors que, malheureusement, tout semble bien reparti pour que les dirigeants répètent les choix politiques catastrophiques du monde d'avant. Pour cela il faudrait une autre gestion des déplacements qui fasse des mobilités actives que sont la marche et le vélo, une priorité. Pour cela, il faudrait un projet de territoire à l'échelle de la commune, du département et de la région permettant de répondre aux enjeux du 21^{ème} siècle, d'agir pour le climat, de lutter contre les inégalités sociales et de régénérer la démocratie.

Alors, ainsi que c'est proposé dans la convention avec A.S.O., ils pourraient dire « oui pour l'avenir à vélo ! », ce qui serait une façon de dire « oui pour l'avenir de la planète, de la biodiversité, de l'humanité ! » mais aujourd'hui, malheureusement, ils n'en sont pas là. Elle votera contre cette délibération.

M. GALLAND souhaite répondre à Mme DAVID. Il faut savoir que tout le monde veut le Tour de France. Il y a 220 villes en attente donc ce n'est pas eux, petite ville de Gap, qui peuvent faire quoi que ce soit. Quand le Tour de France leur est proposé, qu'il est proposé à M. le Maire, ils ne lui posent pas 36 fois la question. Il faut savoir aussi que A.S.O supporte totalement le cyclisme professionnel. C'est eux qui financent le cyclisme professionnel. Si par malheur le Tour de France s'arrêtait, il n'y aurait plus de courses professionnelles en France et en Europe. C'est une chose pour laquelle il faut se rendre à l'évidence. Jusqu'à preuve du contraire ce ne sont pas les vélos qui polluent.

Mme DAVID répond qu'effectivement ce ne sont pas les vélos qui polluent.

M. GALLAND assure avoir bien compris, il s'agissait d'une boutade. Il peut accepter qu'elle lui dise cela sur le Rallye Monte-Carlo mais sur le vélo, sur le Tour de France c'est un peu gros.

M. GEIGER souhaite savoir si dans les discussions avec ASO, ils peuvent leur dire quelles garanties ils leur donnent sur les impacts environnementaux du passage du Tour de France.

M. GALLAND laisse répondre M. le Maire.

M. le Maire rappelle que les organisateurs du Tour de France n'ont pas attendu que l'opposition municipale de Gap fasse ce type de question. Ce sont des gens très organisés. Ils ont un potentiel important. Chaque fois que cela est possible ils essaient de marquer de leur empreinte à la fois ce que souhaitent les uns et ce que souhaitent les autres. Eux, ils souhaitent développer l'événementiel, c'est ce qu'ils font depuis des années. Et l'opposition souhaite bien évidemment, comme d'ailleurs eux, que le passage du Tour de France ne soit pas l'occasion pour

certains d'oublier leurs papiers gras, d'oublier leurs sachets de chez Mc'Do, etc. Il y a au sein même de cette entreprise un service qui, une fois le Tour de France passé, participe justement à la protection de l'environnement et essaie, dans la mesure du possible, sur des surfaces relativement importantes de part et d'autre des lieux essentiels de l'étape venant de se dérouler, de nettoyer et de faire en sorte qu'après le passage du Tour de France, comme d'ailleurs après le passage du Rallye Monte-Carlo, les territoires soient rendus comme ils étaient auparavant, avant même que ces gens-là leur fassent l'honneur de venir dans leur collectivité.

M. GALLAND souhaite dire un mot sur le Rallye Monte-Carlo, M. le Maire venant de le citer. C'est tout de même une association qui s'est créée à Gap, s'appelant "Alpes clean", qui assure, derrière le passage de la dernière voiture dans les Alpes au niveau du Rallye Monte-Carlo, de tout nettoyer. Il peut leur assurer que cela est très très bien fait. L'automobile Club de Monaco s'en sert pour d'autres compétitions sur le territoire de Monaco.

M. GEIGER parlait plutôt des impacts non pas sur la terre, sur laquelle il pense effectivement qu'il y a un passage fait de manière assez rigoureuse après l'événement. Il parlait plutôt des impacts d'émissions de carbone, d'émissions de particules fines sur le territoire engendrés par les véhicules du Tour eux-mêmes, bien plus nombreux que le nombre de vélos roulants et par toute la population venant donner certes du dynamisme économique et consommer sur le territoire mais aussi amenant tout un paquet de nuisances.

Pour M. le Maire, s'ils commencent à regarder le bilan carbone des uns et des autres, il pense que certains amis de M. GEIGER ont des bilans carbone n'étant pas flatteurs. Il n'en dira pas plus et il ne répondra pas car ce type de question est évidemment idéologique et concernant ces voitures là, qu'elles soient dans la région de Gap ou qu'elles soient dans une autre région sous une autre forme elles polluent également. Il faut donner le temps. Ils s'en servent d'un point de vue idéologique pour essayer de faire en sorte de prendre le pouvoir dans certaines collectivités. M. le Maire dit simplement qu'il faut donner le temps à la transition écologique, il faut donner le temps aux véhicules utilisant aujourd'hui des énergies non renouvelables de se transformer avec ce qu'ils vivent actuellement, avec des véhicules hybrides, avec des véhicules électriques, bientôt avec des véhicules hydrogènes de façon à améliorer le bilan carbone de certains. Il l'invite à regarder un peu autour de lui ce qui se passe en termes de bilan carbone. Il verra que ce n'est pas si joyeux que cela.

M. GEIGER est d'accord avec M. le Maire, simplement, sa question portait sur l'exemplarité que A.S.O peut endosser dans l'organisation du Tour de France sur ce genre de problématique.

Selon M. le Maire, ils sont aussi exemplaires que certains.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- CONTRE : 5

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

M. Christophe PIERREL, M. Thierry RESLINGER

16- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Équipements de collecte des déchets - Route de Chaudefeuille

L'Association Départementale pour la Sauvegarde des Enfants et des Adultes 05 "A.D.S.E.A 05", a réalisé, à l'occasion du projet de restructuration de son site sis sur la Commune de GAP, Route de Chaudefeuille, l'installation d'équipements de collecte des déchets semi-enterrés en bordure de la Route de Chaudefeuille et sur une emprise des parcelles actuellement cadastrées Section BW 53, 70, 72 et 556.

Dans l'objectif de mutualiser l'usage de ces équipements de collecte avec le quartier, et afin que la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE qui en a la compétence, puisse prendre à sa charge la gestion et l'entretien des ces équipements collectifs, il est nécessaire que la Commune de GAP obtienne la maîtrise de l'emprise foncière concernée par l'implantation desdits équipements pour pouvoir ensuite la mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération.

Il a donc été convenu avec l'Association dénommée "A.D.S.E.A 05" une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de GAP, de l'emprise d'environ 125 m² supportant les équipements collectifs de collecte des déchets, à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées Section BW 53, 70, 72 et 556.

Il est ici précisé que la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage dressé par géomètre-expert en cours d'élaboration, aux frais exclusifs de la Commune.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue à l'euro symbolique, soit au dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Energétique et des Finances réunies respectivement les 10 et 16 Juillet 2020 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise d'environ 125 m² à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées Section BW 53, 70, 72 et 556 auprès de l'ADSEA 05 afin d'obtenir la maîtrise foncière d'équipements collectifs de collecte des déchets et de pouvoir les mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération qui en détient la compétence ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession à l'euro symbolique dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

17- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Régularisation - Lieu dit Porte Martel à Romette

Madame Catherine ODDOU est propriétaire de la parcelle cadastrée Section 125 AB Numéro 102, dont une partie supporte l'emprise d'un aménagement de voirie réalisée par la Commune.

Afin d'opérer la régularisation foncière de cette situation d'empiètement, il a été convenu avec la propriétaire que la Commune de GAP fasse l'acquisition de l'emprise concernée par l'empiètement, d'une surface d'environ 75 m², au prix de 50 € du m².

Le montant de cette acquisition amiable est convenu en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines.

Il est ici précisé que la superficie exacte de l'emprise à acquérir sera déterminée par l'élaboration d'un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 10 et 16 juillet 2020 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition, au prix de 50 € du m², par la Commune, d'une emprise d'environ 75 m², à détacher de la parcelle cadastrée Section 125 AB Numéro 102 auprès de Madame Catherine ODDOU, pour la régularisation foncière d'une situation d'empiètement ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

18- Constitution de Servitude - Servitude de passage - Piste de défense forestière contre l'incendie - Route forestière de Mens

Une piste de défense forestière contre l'incendie a été aménagée sur la parcelle cadastrée Section AY Numéro 38, appartenant aux époux JUVET-RINGUET.

La pérennité de l'emprise et la sécurité juridique de l'occupation nécessite la signature d'un acte soumis à publicité foncière.

Il est donc nécessaire de passer un acte de constitution de servitude de passage avec les personnes physiques propriétaires de la parcelle traversée, aux caractéristiques suivantes :

Constitution de servitudes de passage en surface :

- Nature de la servitude : Servitude de passage en surface pour piétons et véhicules de secours d'incendie ;
- Fonds servant (fonds supportant la servitude) : Section AY Numéro 38 ;
- Fonds dominant (fonds auquel profite la servitude) : Section AY Numéro 84 ;
- Charge : Entretien à la charge exclusive de la Commune de GAP, propriétaire du fonds dominant et, à ce titre, utilisateur de la servitude à constituer en tant que détentrice de la compétence de défense incendie ;

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 10 et 16 juillet 2020 :

Article 1 : d'approuver la constitution de servitude sus-analysée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mme DAVID aurait aimé plus de précisions sur le passage de cette voie de Défense Forestière Contre l'Incendie (DFCI). Elle a regardé le plan, effectivement, ils en voient l'emprise. Il lui semblait qu'à cet endroit il y avait déjà une piste et que du coup il s'agit de créer quelque chose de nouveau. Elle voulait savoir plus précisément si c'était indispensable au niveau de la largeur, de la nécessité de créer cette emprise nouvelle ; si c'est le cas.

Pour M. le Maire, malheureusement, oui, s'il peut s'exprimer ainsi, car c'est une forêt sous régime ONF. Ils ont donc des obligations en matière de largeur, de giration pour intervenir efficacement chaque fois que cela sera nécessaire. Ces schémas et ces largeurs, dont il est question, sont des largeurs et des virages à respecter pour éviter d'avoir des problèmes d'acheminement de matériel lors d'un incendie par exemple. Il ne peut pas lui en dire plus, c'est ainsi.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

19- Déclassement d'un ancien chemin rural - Quartier de Villarobert

Il existe sur la Commune de GAP, un certain nombre de voies communales, de sections d'espace public et de chemins ruraux qui ont perdu leur fonction de desserte publique et de circulation générale.

Les riverains de ces espaces souhaitent acquérir l'emprise foncière de ces anciennes voies.

Il en est ainsi d'un ancien chemin rural sis quartier de Villarobert, reliant la voie Départementale CD 92, à la Voie Communale VC 51, et dont le tracé historique traverse :

- pour partie les parcelles cadastrées Section AS Numéros 9 et 56, appartenant aux Consorts CHABOT ;
- pour partie les parcelles cadastrées Section AS Numéros 8, 10 et 11, appartenant à Monsieur AYE ;

Par délibération en date du 29/06/2018, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation complète dudit chemin et autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de mise à l'enquête publique préalable au déclassement de l'emprise dudit chemin en vue de son aliénation.

Par arrêté en date du 16/12/2019, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de ladite enquête publique qui s'est déroulée sous la direction de Monsieur Claude PASCAL, nommé Commissaire-Enquêteur de la procédure, du Lundi 20 janvier au Lundi 03 février 2020 inclus.

Par rapport en date du 7 février 2020, Monsieur Claude PASCAL a rendu un avis favorable au projet de déclassement.

Le déclassement de la partie de voie concernée entraîne son transfert dans le Domaine Privé de la commune à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Les copies de la présente délibération et du document dressé par le géomètre seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 10 Juillet 2020 :

Article 1 : de prononcer le déclassement de l'ancien Chemin Rural sis Quartier Villarobert, reliant la Voie Départementale CD 92 à la Voie Communale VC 51 ci-dessus plus amplement décrit ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires au déclassement et à signer l'ensemble des documents afférents.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

20- Déclassement et échange foncier - Régularisation d'emprise - Voie Communale n°1c - Les Serigues - Mise à jour

Par délibération en date du 29/06/2018, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement de l'ancienne emprise de la voie communale N°1C dite "des Serigues" suite à sa déviation.

Par délibération en date du 07/12/2018, le Conseil Municipal a décidé de la régularisation foncière des emprises ainsi déclassées par échange de ces emprises avec les emprises occupées par le nouveau tracé de la voie communale.

Depuis lors les démarches foncières auprès du géomètre ont été menées et ont fait apparaître un surplus d'emprise d'une surface totale d'environ 3963 m² de l'ancien tracé de la voie n'ayant pas été visées dans les délibérations sus-visées.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder à la régularisation foncière de ce surplus d'emprise révélé par les travaux du géomètre, en le soumettant à la même procédure que celle visée en 2018.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 10 et 16 Juillet 2020 :

Article 1 : de prononcer le déclassement du surplus d'emprise du Domaine Public révélé par les travaux du géomètre, d'une longueur d'environ 275 mètres linéaires, sans enquête publique préalable ;

Article 2 : d'approuver :

- la cession, à titre d'échange, par la Commune, de cette emprise d'environ 3963m², en plus de l'emprise d'environ 4576 m² visée en 2018, à détacher de l'ancien Domaine Public déclassé en vertu de la présente délibération ;

- l'acquisition, à titre de contre-échange, par la Commune, d'une emprise d'environ 6612 m², à détacher des parcelles actuellement cadastrées Section A Numéros 937,936, 938, 940, 941, 942, 943 et 1068.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents dont l'acte authentique d'échange.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

21- Déclassement et échange foncier - Régularisation d'emprise - Voie Communale n° 36 - Lieudit les Monnets - Mise à jour

Par délibération en date du 29/06/2018, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement de l'ancienne emprise de la voie communale N°36 dite "des Monnets" suite à sa déviation.

Par délibération en date du 07/12/2018, le Conseil Municipal a décidé de la régularisation foncière des emprises ainsi déclassées par échange de ces emprises avec les emprises occupées par le nouveau tracé de la voie communale.

Depuis lors les démarches foncières auprès du géomètre ont été menées et ont fait apparaître un surplus d'emprise d'une surface totale d'environ 100 m² de l'ancien tracé de la voie n'ayant pas été visées dans les délibérations sus-visées.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder à la régularisation foncière de ce surplus d'emprise révélé par les travaux du géomètre, en le soumettant à la même procédure que celle visée en 2018.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 10 et 16 Juillet 2020 :

Article 1 : de prononcer le déclassement du surplus d'emprise du Domaine Public révélé par les travaux du géomètre, d'une longueur d'environ 50 mètres linéaires, sans enquête publique préalable ;

Article 2 : d'approuver :

- la cession, à titre d'échange, par la Commune, de cette emprise d'environ 100 m², en plus de l'emprise d'environ 1600 m² visée en 2018, à détacher de l'ancien Domaine Public déclassé en vertu de la présente délibération ;
- l'acquisition, à titre de contre-échange, par la Commune, d'une emprise d'environ 1260 m², à détacher des parcelles actuellement cadastrées Section EL Numéros 1,2 et 12, et Section A Numéro 1059.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents dont l'acte authentique d'échange.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

22- Lancement d'une enquête publique - Déclassement du Domaine public d'une partie du chemin des Chênes

Afin d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité au sein du carrefour du Chemin des Chênes, quartier "La Touronde", la Ville de Gap est contrainte de procéder à un échange foncier avec des propriétaires riverains.

En effet, cet échange permettrait de réaliser des travaux de dévoiement d'une partie de la voie publique actuelle sur le terrain situé en contrebas avec un débouché sur la Route des Lacets de la Touronde présentant notamment une meilleure visibilité.

Ainsi, les emprises concernées sont les suivantes :

- environ 213 m² à prélever sur les parcelles cadastrées aux n° 160 et 460 section BS.
- environ 116 m² de l'actuel Chemin des Chênes.

En ce qui concerne cette seconde emprise, il convient de souligner que du fait qu'elle relève du Domaine Public routier communal et que par conséquent, elle est à ce jour inaliénable.

Par conséquent, sa cession ne pourra intervenir qu'à la suite de son Déclassement, autrement dit, de sa sortie du Domaine Public pour intégrer le Domaine privé de la Collectivité.

Ce déclassement est prévu l'article L.143-1 du Code de la Voirie Routière qui dispose :

“ Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration”.

Concernant la dispense d'enquête publique mentionné au deuxième alinéa de l'article précité, il convient de souligner que compte tenu du projet de dévoiement d'une partie du chemin des Chênes, les conditions de circulations en seront obligatoirement modifiées, l'objectif étant in fine de les améliorer.

Par conséquent, il convient aujourd'hui d'approuver le lancement d'une enquête publique préalable au Déclassement de la partie du Domaine public qui devra être échangé.

Un plan de division sera dressé par un géomètre expert afin de matérialiser avec précision les emprises à échanger et en particulier celle faisant l'objet du Déclassement.

Ce plan sera intégré au Dossier d'enquête publique.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies les 10 et 16 juillet 2020 :

Article 1: d'approuver le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le Code de la Voirie Routière et préalable au déclassement du Domaine public d'une partie du Chemin des Chênes, situé quartier "La Tourronde", afin de rendre possible l'échange foncier nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour situé à l'intersection du Chemin des Chênes et la Route des Lacets de la Tourronde.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des opérations nécessaire à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

23- Lancement d'une enquête publique - Déclassement du Domaine public du parking du Bocage

Le Parking communal du "Bocage", situé quartier Charmasson, est composé des parcelles cadastrées aux numéros 259, 325 et 329 section AN et présente une superficie d'environ 6 800 m² à proximité quasi immédiate de la Gare ferroviaire.

A ce jour, force est de constater que cet espace de stationnement n'est pas optimisé, tant en terme de fréquentation automobile, qu'en terme d'aménagement car il n'a fait l'objet ni d'un goudronnage intégral, ni d'un marquage au sol des places de stationnement.

Ce parking est bordé au Nord par l'emprise SNCF et le chemin de fer, à l'Ouest par une copropriété et au sud par la propriété du Centre Hospitalier Spécialisé de Laragne. Au Sud, il est séparé de l'Avenue Emile Didier par plusieurs bâtiments hétérogènes formant un "front de rue" sans véritable identité architecturale.

Le Parking est directement accessible depuis l'Avenue Emile Didier, et un accès est également possible sous la voie de chemin de fer et permet la jonction entre le quartier des Silos et l'Avenue Emile Didier.

A noter également que le parking ne contribue qu'occasionnellement à l'animation du quartier et de la commune du fait qu'il accueille annuellement la fête foraine.

La Ville de Gap souhaite engager un projet de requalification de cet espace public.

Les facteurs de cette requalification sont les suivants :

- L'aménagement d'un espace dédié au stationnement automobile marqué et signalé.
- L'aménagement d'espaces piétonniers et cyclables

- La réalisation d'espaces verts et arborés.
- La démolition des bâtiments implantés sur les propriétés privés situées en front de rue et en limite de l'avenue Emile Didier et la construction de nouveaux bâtiments sur le fond de l'unité foncière de l'actuel parking et à proximité de l'emprise SNCF.

A terme, ce projet doit produire un certain nombre d'effets à l'échelle du quartier :

- Accroître la visibilité et l'accessibilité de l'espace public à partir de l'avenue.
renforcer l'attractivité du quartier et y compris des bâtiments commerciaux qui auront été déplacés.
- Redynamiser l'ensemble du secteur par la réalisation d'un espace structurant en terme de commerces, de détente ou encore d'animation, situé à proximité de la Gare ferroviaire et de la salle de spectacle municipale " Le Quattro".
- Embellir l'entrée de ville.

A noter que la suppression des bâtiments actuels du front de rue permettra de réaliser l'élargissement de la voie publique et la création d'une portion de contre-allée cyclable et piétonne qui s'inscrirait en continuité des tronçons déjà existant le long de l'avenue.

Cet élargissement est prévu par l'emplacement réservé n° 35 tel que mentionné au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur sur le territoire communal.

Cette requalification va nécessiter des opérations foncières et immobilières portant sur le terrain qui représente l'actuel parking.

Par conséquent, il convient d'engager préalablement le déclassement du parking en vue de sa sortie du Domaine Public Communal.

En effet, compte tenu que la totalité de ce parking est affectée au stationnement automobile et desservie par une voie publique, il est considéré comme dépendance du Domaine Public Routier.

De plus, l'ensemble des opérations devant mener à la requalification souhaitée modifieront, les conditions de circulation sur l'assiette foncière du parking.

Dans ce cas et conformément à l'article L.143-1 du Code de la Voirie Routière, le déclassement doit être précédé d'une enquête publique, ouverte par le Maire et organisée en vertu des dispositions des articles R.141-4 et suivants de ce même code.

Par conséquent, il convient aujourd'hui d'approuver le lancement d'une enquête publique préalable au Déclassement du parking du Bocage.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 10 et 16 juillet 2020 :

Article 1: d'approuver le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le Code de la Voirie Routière et préalable au déclassement du Domaine public du Parking du Bocage.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des opérations nécessaire à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir.

Selon Mme DAVID, dans cette délibération les informations sont très parcellaires. Ils sont interrogés sur le déclassement qui n'est qu'un tout petit aspect du projet ne leur permettant pas de se faire un avis motivé sur ce qui va être réalisé. Par ailleurs, ils pensent que cette requalification mériterait de saisir la population pour faire vivre la démocratie locale et ainsi faire participer les habitantes et les habitants à l'aménagement de cet espace.

Mme GRENIER souhaite préciser être seulement au début de la procédure, c'est-à-dire qu'ils lancent seulement la procédure d'enquête publique cela voulant dire que bien évidemment ils auront à travailler après sur le projet y compris avec ce que dit Mme DAVID.

M. le Maire demande s'ils souhaitent qu'il leur en dise un peu plus.

Mme DAVID lui répond qu'il fait comme il veut.

Du coup, M. le Maire n'en dit pas plus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- CONTRE : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

24- Système de vidéoprotection du futur parking de la Providence

La Ville de Gap fait actuellement réaliser un nouveau parking public en structure, le Parking de la Providence, dont les travaux sont prévus de s'achever au 2ème trimestre 2021.

Ce parking de 701 places sur 6 niveaux sera surmonté en toiture d'un jardin paysager. Conformément à la réglementation en vigueur, il sera équipé d'un système de vidéoprotection composé de :

- 6 caméras par plateau de stationnement, 10 caméras disposées à chaque entrée et sortie piétons ou véhicule et au droit de chaque caisse de paiement ;
- 6 caméras extérieures (4 pour le jardin public aménagé en toiture du parking et 2 sur l'entrée générale),

soit un total de 52 caméras.

Décision :

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L251-1 et suivants ;

Il est proposé sur avis favorable du Comité d'éthique du 16 juillet 2020 et de la commission des Finances et du Budget réunie le 16 juillet 2020 :

Article 1 : d'autoriser l'installation des caméras de vidéoprotection (intérieures et extérieures) prévues dans le cadre du projet de Parking de la Providence tel que présenté ci-avant soit 52 caméras ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires, notamment le dépôt d'un dossier d'autorisation préfectorale ainsi que la présentation du dossier devant la Commission Départementale de vidéo surveillance.

M. RESLINGER fait partie de cette commission et malheureusement il n'a pas pu venir à cette réunion, il était en congés et s'est déplacé le lendemain pour le conseil communautaire ce qui faisait beaucoup de fois dans la même semaine. Du coup, son propos concerne plutôt la convention de coordination avec le représentant de l'État signée annuellement, sachant que la vidéo protection, à titre personnel, il n'y est pas opposé. En revanche, il recherche de la cohérence dans la vidéo protection, car il y a une atteinte aux libertés, une atteinte aux droits des personnes et du coup il faut tout de même qu'il y ait une efficacité derrière. Qu'ils aient beaucoup de matériel en panne, c'est une chose, mais c'est surtout cette convention de coordination qui, à titre personnel, lui pose problème c'est-à-dire le fait que le traitement, la gestion de la surveillance de la vidéo protection soient transférés au commissariat à partir de 20 heures. Commissariat où il y a une seule personne devant surveiller la totalité des caméras à partir d'un seul écran. Alors il y en a deux, mais il y en a un autre servant pour la cité Desmichels, et ce fonctionnaire de police assure le 17, assure la messagerie, assure la coordination avec sa patrouille... il ne peut pas gérer efficacement toutes les caméras de la ville, seul, au cours de la période nocturne, période la plus sensible pour orienter la patrouille au cours de la nuit.

Pour M. le Maire, il n'a pas suivi les débats de la fin du précédent mandat en particulier quand il s'agissait d'essayer de faire comprendre aux services de l'État que ce bel outil dont ils disposent avec le centre de supervision urbain était un outil à mutualiser. Il a tout fait, il a tout essayé. Il est allé en région, au plan national, il l'a même sollicité quand le ministre de l'intérieur est venu les rencontrer pour visiter le commissariat, malheureusement, il est en échec. Pourquoi ? Car l'État ne souhaite pas voir ses fonctionnaires venir se substituer aux fonctionnaires municipaux pendant la période où ce service ne fonctionne pas. Si bien qu'ils se limitent, pendant ce temps-là, à un enregistrement par le biais des caméras sur le domaine public sans qu'il y ait de possibilité d'intervention humaine, ce qui est particulièrement regrettable. M. le Maire suppose que M. RESLINGER a bien retenu toutes les propositions faites dans leur programme municipal. Il pense qu'il faudra, peut-être, s'orienter vers un service continu pendant une partie de la nuit, il dit bien pendant une partie de la nuit, car aux dires des responsables de la police nationale, il y a des moments dans la nuit s'avérant statistiquement beaucoup plus sensibles que d'autres ; en particulier la période allant de 23 heures jusqu'à 4 - 5 heures du matin. Autrement dit, ils vont dans les années à venir travailler à cette possibilité sachant qu'il ne voudrait pas, non plus, que petit à petit l'État laisse se substituer les responsabilités étant les siennes par la police municipale. La police municipale a des responsabilités, la police nationale en a d'autres et la collectivité ne doit pas servir de force d'appoint y compris pendant la nuit. Il est très sensible à ce genre de situation car

au-delà des faits de délinquance qui pourraient être observés et traités avec l'ensemble des caméras du CSU, il pense qu'il y a d'autres raisons d'utiliser ce type d'infrastructure. Les caméras évoluent très très vite. Aujourd'hui, quand ils posent des caméras, ces dernières ont, en quelque sorte, au sein même de la même caméra, pas moins de quatre caméras de façon à avoir une vision à 360°. Les évolutions vont elles aussi très vite. Il pense que dans les années à venir ils pourront avoir encore plus de netteté et de suivi possible à partir des outils disponibles pour leurs opérateurs. Il est d'accord avec M. RESLINGER quand ce dernier souligne un manque pendant la période nocturne. Là où il est prudent, c'est sur la mise en jeu des finances communales pour les substituer à ce que devrait comprendre, à savoir l'État, en matière d'utilisation et de mutualisation de ce bel outil. Il l'invite d'ailleurs à visiter le CSU.

Selon M. RESLINGER cette décision de l'État est franchement regrettable d'autant qu'il y a des communes et pas des moindres, Paris, par exemple, ne disposant pas de police municipale. C'est donc quand même bien la police nationale, la police étatisée qui assure la sécurité sur la commune.

M. le Maire rappelle que le statut de la Ville de Paris est un statut très particulier. Mais il pense que toutes les bonnes volontés peuvent se joindre à eux concernant l'amélioration de la sécurité au sens très large. S'ils arrivent justement à équilibrer à la fois l'action conduite par leurs forces de police sur le terrain et leurs opérateurs devant le CSU, devant les écrans mais aussi la convention qu'ils ont avec la police nationale qui pourrait être un petit peu étendue ; sachant qu'ils ont déjà fait un petit pas en leur demandant d'utiliser le CSU pour des opérations particulières et importantes qu'ils ont à conduire. Il ne désespère pas, par le biais de la bonne volonté et de la répétition, c'est de la pédagogie, pouvoir un jour obtenir gain de cause.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

25- Zone des Fauvins - Cession de parcelles foncières à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance

DELIBERATION RETIREE EN SEANCE

M. le Maire est désolé pour Mme BERNERD qui devait présenter cette délibération mais ils ont attendu jusqu'à la dernière minute pour avoir l'estimation des domaines c'est-à-dire 17h30. Elle leur avait été promise pour cette heure là. Ils ne l'ont pas eu donc il ne peut pas leur présenter la délibération en l'état actuel.

26- Désignation des représentants de la ville de Gap à l'ASA du Canal de Gap

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que " Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant des organismes ".

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Gap est administrée par un conseil syndical composé de 10 membres titulaires.

Cette Association Syndicale Autorisée poursuit les buts et missions ci-dessous définis par ses statuts :

- l'administration, la gestion et l'exploitation de Canal de Gap dérivé en rive gauche du Drac ;
- le développement et la conservation des intérêts des propriétés associées ;
- l'entretien, la modernisation et la construction de tout ouvrage nécessaire à l'usage de la dotation d'eau dudit canal ;
- la conservation dans le bon état des ouvrages hydrauliques et qui à défaut, pourraient nuire aux propriétés comprises dans le périmètre ;
- la livraison d'eau (irrigation, brute, etc...) aux membres adhérents de l'association, l'exploitation de la force motrice des eaux de l'association syndicale ;
- les opérations de maîtrise d'oeuvre.

La ville de Gap est adhérente de l'ASA du Canal de Gap. A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2020, il doit être proposé au moins deux candidats en vue de l'élection des membres du conseil syndical par l'assemblée des propriétaires. Lors de cette élection, le candidat arrivé en tête représentera la Ville de Gap en qualité de syndic titulaire. Le candidat arrivé en seconde position sera suppléant.

Décision

Il est proposé :

Article unique : de désigner un titulaire et un suppléant représentant de la ville de Gap à l'élection par l'assemblée des propriétaires de l'association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Gap.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

Membre titulaire : M. Jean-Pierre MARTIN

Membre suppléant : M. Joël REYNIER

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

M. Jean-Pierre MARTIN (titulaire) et M. Joël REYNIER (suppléant) sont désignés comme représentants de la ville de Gap à l'ASA du Canal de Gap.

27- Relevé des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n° 2020_05_7 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant HT
29/05/2020	Demande de subvention - Restructuration de l'accueil du Centre d'Oxygénation Gap-Bayard - Etude pré-opérationnelle	Région Sud : 33 000 € (soit 30% du total, 110 000 € HT)	33 000 €
08/06/2020	Médiathèque : demande d'une subvention pour l'acquisition de matériel informatique auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	Direction Régionale des Affaires culturelles : 3 659 € HT (soit 65% du total, 5 628,71€ HT)	3 659 €
08/06/2020	Médiathèque : demande de subvention pour l'acquisition de mobilier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	Direction Régionale des Affaires culturelles : 644 € HT (soit 40% du montant total, 1 611,40€ HT)	644 € HT
08/06/2020	Demande de subvention - Restructuration de l'accueil du Centre d'Oxygénation Gap-Bayard - Etude pré-opérationnelle	Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire : 33 000 € (soit 30% du total, 110 000 € HT)	33 000 €
09/06/2020	Renforcement de la continuité éducative sur le quartier prioritaire du Haut-Gap - Acquisition d'ordinateurs portables à destination des enfants se trouvant en situation de fracture numérique	Etat	6 900€
12/06/20	Rénovation du sol de la salle Jacques VERNE au complexe sportif JC Lafaille : demande de subventions.	Conseil départemental : 6 480 € (soit 30% du montant total, de 21 600€)	6 480 €
24/06/20	Financement liaison piétonne parking Bonne Enveloppe Cantonale	Etat (DSIL) : 30 000 € (30%) Région : 40 000 € (40%) Département : 10 000 € (10%) Autofinancement : 20 000 € (20%)	80 000 €
25/06/20	Rénovation de la façade de la tribune du stade Paul Givaudan et ses vestiaires : demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes.	Conseil Départemental : 12 500 € sur un total de 41 667 € HT	12 500 €
29/06/20	Financement et demande de subvention -	Conseil	19 800 €

	Fermeture du parking de Bonne	Départemental : 19 800, soit 30 % Autofinancement 46 200, soit 70 % Total : 66 000,00 €	
30/06/20	Décision demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour l'extension gestion centralisée de l'arrosage	Agence de l'eau : 50% de 288 000 € Total : 288 000 €	50% de 288 000 €
02/07/20	Demande de subvention "INFORMATISATION DES CLASSES DE CE2"	Conseil départemental : 23 249,16 € HT total : 77 497,20 € HT	23 249,16 € HT
02/07/20	Crèche Tom Pouce - Demande de subvention	Conseil départemental : 5 645,73 €, soit 50% total : 11 291,45 € HT	5 645,73 €
03/06/20	demande de subvention au conseil départemental pour l'acquisition de tables de tri des déchets dans les cantines de gap	Conseil départemental : 4 166,50 € total de 9 114,10 € HT	4 166,50 €
03/06/20	Trail Gapencimes 2020 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental.	Conseil départemental : 7 000 € total : 78 045,72 €	7 000 €
06/07/20	Demande de subvention d'investissement au titre des enveloppes cantonales-Aire de jeux EHPAD Saint-Mens	Conseil Départemental : 12 500 € total : 41 667 € HT.	12 500 €

Décisions budgétaires :

15/06/20 : Autorisation des tarifs du Stade Nautique pour l'été 2020 dans le contexte actuel de la crise sanitaire COVID-19

ENTREE ENFANTS (à partir de 4 ans) - durée 1H30	2.00 €
ENTREE ADULTES - durée 1H30	3.00 €

17/06/20 : Tarifs municipaux de garderie complémentaires, applicables à compter du 22 juin 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020

- Tarif sans ticket pour garderie du matin = 1 €

- Tarif sans ticket pour garderie du soir = 1 €

01/07/20 : Modification et création de tarifs du Trail Gapen'Cimes

TRAIL GAPENCIMES		
Tableau de Présentation des Tarifs applicables à compter du 1er juillet 2020		
Intitulé du tarif	Tarifs 2020	
Inscription TRAIL ROSE - Tarif individuel -		
jusqu'au 2 octobre 2020	8,00	Euros
le jour J : 3 octobre 2020	10,00	Euros
Inscription TRAIL SAINT MENS - Tarif individuel -		
Du 1er juillet au 15 août 2020	12,00	Euros
du 16 août au 20 septembre 2020	14,00	Euros
à partir du 21 septembre	16,00	Euros
Inscription MARATHON DES 3 COLS - Tarif individuel -		
Du 1er juillet au 15 août 2020	40,00	Euros
du 16 août au 20 septembre 2020	45,00	Euros
à partir du 21 septembre	50,00	Euros
Inscription TRAIL DES CRETES - Tarif individuel -		
Du 1er juillet au 15 août 2020	25,00	Euros
du 16 août au 20 septembre 2020	30,00	Euros
à partir du 21 septembre	35,00	Euros

**Remboursement en cas de force majeure, crise sanitaire :
déduction faite de 20% des frais de gestion. Inscription sur
place le samedi 3 octobre 2020**

CHAMPIONNAT DE FRANCE - Tarif individuel -		
44 KM	40,00	Euros
26,5 KM	25,00	Euros
CHAMPIONNAT REGIONAL - Tarif individuel -		
26,5 KM (sur présentation de la licence compétition)	25,00	Euros

Mise à disposition :

10/06/2020	Convention de mise à disposition du local B1 au Forest d'Entrais à l'association ADELHA	mise à disposition gratuite du locale du 04/07/20 au 31/08/20
10/06/2020	Convention d'occupation de l'atelier-relais n° 1 avec le Cirque de la Lune	mise à disposition du local 01/03/20 au 28/02/21 ; redevance mensuelle de 375€
22/06/20	Conclusion d'une convention d'Occupation Précaire par la Commune de GAP au profit de l'Association "Rue Jean Eymar"	mise à disposition gratuite du locale du 22/06/20 au 31/08/20
25/06/20	Conclusion d'une convention d'Occupation Précaire par la Commune de GAP au profit du Conservatoire Botanique National Alpin aux fins d'occupation du jardin botanique de Charance et d'un local à usage de garage	mise à disposition gratuite d'une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention par les parties

Emprunts bancaires :

Décision du 3 juillet 2020 pour la contraction d'un prêt bancaire auprès de la Société générale, et présentant les caractéristiques suivantes :

- . Montant du contrat de prêt : 3.000.000.EUR.
- . Durée : 15 ans.
- . Date de la première échéance : 31/10/2020
- . Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,635%.

Baux

Date de la décision	Propriétaire	Durée	Montant du loyer	Objet
22/06/2020	Mme FARRET	01/07/20 au 31/08/20	400€ mensuel	Atelier d'artiste éphémère 2020
22/06/2020	SARL BIBABOU	01/07/20 au 31/08/20	588 € mensuel	Atelier d'artiste éphémère 2020
25/06/2020	SCI DFM SAINT ROCH	01/07/20 au 31/08/20	480 € mensuel	Atelier d'artiste éphémère 2020

POPULATION :

Délivrances et reprises de concession funéraires :

<i>Vente et Renouvellement de Concessions</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
09/06/2020	Famille PONZO	30 ans	1 145,80 €
09/06/2020	Renouvellement Famille ZAMBON	30 ans	2 291,60 €
09/06/2020	Famille FONSECA ALEIXO	30 ans	1 145,80€
16/06/2020	Renouvellement Famille COMELLI	30 ans	1 145,80 €
25/06/2020	Renouvellement Famille BOREL	30 ans	1 145,80 €
25/06/2020	Renouvellement Famille MEYSENQ	50 ans	4 882,00 €
29/06/2020	Renouvellement Famille GUIEU	30 ans	2 291,60 €
07/07/2020	Renouvellement Famille RAMBAUD	50 ans	4 882,00 €

<i>Vente et Renouvellement de cases de columbarium</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
12/06/2020	Renouvellement Famille MAHAUX	15 ans	503,10 €
22/06/2020	Famille VOISIN	15 ans	503,10 €

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
MAPA dans le cadre des travaux de désamiantage des sanitaires maternelles à l'école de Beaugard à GAP.	Entreprise TTB DESAMIANTAGE (05200 EMBRUN)	Conclu pour un montant de 13 366,68 € H.T.	16 JUIN 2020
Avenant n°2 de l'accord-cadre n°054V17 pour la Sécurité des Personnes, Malveillance Événementiel et S.S.I.A.P. pour la Ville de GAP	Société EDC SECURITE (04700 LA BRILLANE)	Prolongation des contrats (COVID-19) pour la dernière période de validité pour une durée de 4 mois et prendra fin au plus tard le 29 août 2020, ou dans la limite du seuil maximum atteint.	19 JUIN 2020
MAPA de travaux pour la Restructuration et Extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental, lot n°5 Faux plafonds, doublage thermique, cloisons, flocage	Société OCAL (05000 GAP).	conclu pour un montant global et forfaitaire, PSE comprises de 98 669,10 € HT (PSE Retenues N°3, 4 et 5). Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°3 : 3 947,73€ HT. Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°4 : 688,16€ HT. Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°5 : 3 947,73€ HT	19 JUIN 2020
MAPA de travaux pour la Restructuration et Extension du Conservatoire, lot n°7 Plomberie sanitaires, cvc, rafraîchissement d'air	Société AILLIAUD (05000 GAP).	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 152 352,22 € HT, PSE non retenues.	19 JUIN 2020
MAPA de travaux pour la Restructuration et Extension du Conservatoire, lot n°8 Chape, carrelage, faïence .	Société MALCOR (05260 ANCELLE)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 37 740,98 € HT, PSE non retenues.	19 JUIN 2020
MAPA de travaux pour la Restructuration et Extension du Conservatoire lot n°11 Métallerie	ATELIER KL FERRONNERIE (04300 FORCALQUIER)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 33 241,20 € HT.	19 JUIN 2020
MAPA sans publicité ni mise en concurrence	Société ELISATH (54850 MESSEIN).	Selon un forfait annuel de maintenance de	20 JUIN 2020

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
pour la maintenance du système de contrôle d'accès du Stade Nautique de Gap, et pour la maintenance et l'hébergement de sa billetterie informatisée,		4 792,50 € HT. Durée : 3 ans	
MAPA pour des travaux de renforcement de sol Préau Ecole de la Pépinière.	Société GEOSSEC FRANCE (77400 Saint Thibault des Vignes)	Conclu pour un montant de 21.600 € HT.	23 JUIN 2020
Avenant au Marché n° M00017 du 26.12.2017 pour les PRESTATIONS DE DÉSHÉRBAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE	Société ADSEA 05 (05150 ROSANS)	Modification l'article 5 du CCAP en raison d'une erreur sur les coefficients de révision de prix.	25 JUIN 2020
MAPA dans le cadre de la mise en place d'un automate de régulation au CMCL.	Société SOGETHA (05000 GAP)	conclu pour un montant de 8 404,53 € HT.	25 JUIN 2020
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2020_02_36 groupement de commandes Accord-cadre pour la Maintenance des installations de chauffage et de rafraîchissement lot n°2 Climatisation	Groupement AXIMA CONCEPT / AXIMA REFRIGERATION.	période initiale défini comme suit : Montant total Minimum HT/an : 1 000 € Ville de gap : 500 € CCAS : 500 € CAGTD : sans minimum Montant total maximum HT/an : 8 000 € Ville de gap : 4 000 € CCAS : 3 000 € CAGTD : 1 000 € Durée : pour 1 an, reconductible 1 fois, Durée totale : 24 mois.	26 JUIN 2020

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
<p>Avenant n° 1 au Marché n° 2019000054 pour le groupement de commande Prestations de nettoyage des Bâtiments Lot n° 1 : vitreries</p>	<p>NERA PROPLETE PROVENCE (05000 GAP)</p>	<p>Selon les seuils de commande modifiés comme suit : Total seuil minimum HT : 5 000 € Ville de gap : 3 400 € CCAS dont EHPAD : 600 € CAGTD : 1 000 € Total seuil maximum HT : 26 000€ Ville de gap : 22 000 € CCAS dont EHPAD : 2 000 € CAGTD : 2 000 € Soit une augmentation de 18 % Durée : 2 mois du 26/07/2020 au 25/09/2020</p>	<p>26 JUIN 2020</p>
<p>Avenant n° 1 au marché n° 2019000055 pour le groupement de commande Prestation de nettoyage des Bâtiments lot n° 2 : sanitaires publics</p>	<p>Société NERA PROVENCE PROPLETE (05001 GAP)</p>	<p>Selon les seuils de commande modifiés comme suit : Total seuil minimum HT : 25 000 € Ville de gap : 20 000 € CCAS dont EHPAD : sans minimum CAGTD : 5 000 € Total seuil maximum HT : 68 000€ Ville de gap : 56 000 € CCAS dont EHPAD : sans minimum CAGTD : 12 000 € Soit une augmentation de 13 % Durée : 2 mois du 26/07/2020 au 25/09/2020</p>	<p>26 JUIN 2020</p>
<p>Avenant n° 1 au Marché n° 2019000056 pour le groupement de commande Prestations de nettoyage des Bâtiments Lot n° 3 : parkings</p>	<p>Société ADN - ALPES DAUPHINE NETTOYAGE (38602 FONTAINE CEDEX)</p>	<p>Selon les seuils de commande modifiés comme suit : Total seuil minimum HT : 20 000 € Ville de gap : 20 000 € CCAS dont EHPAD : sans minimum CAGTD : sans minimum Total seuil maximum HT : 40 000€ Ville de gap : 40 000 € CCAS dont EHPAD : sans minimum CAGTD : sans minimum Soit une augmentation de 14 %</p>	<p>26 JUIN 2020</p>

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
		Durée : 2 mois du 26/07/2020 au 25/09/2020	
Avenant n° 1 au Marché n° 2019000057 pour le groupement de commande Prestations de nettoyage des Bâtiments Lot n° 4 : Prestations annexes	Société NERA PROVENCE PROPLETE (05001 GAP)	Selon les seuils de commande modifiés comme suit : Total seuil minimum HT : 11 000 € Ville de gap : 8 000 € CCAS dont EHPAD : 600 € CAGTD : 2 400 € Total seuil maximum HT : 29 600 € Ville de gap : 19 600 € CCAS dont EHPAD : 2 000 € CAGTD : 8 000 € Soit une augmentation de 18 % Durée : 2 mois du 26/07/2020 au 25/09/2020	26 JUIN 2020

Consultation lancée le 18/06/2020 MAPA pour des travaux d'impression de 20 affiches format planimètre «A Ciel Ouvert» 120 / 176 cm par la Direction de la Culture	Société Paita Communication	Conclu pour un prix de 149 € H.T.	22 JUIN 2020
Consultation lancée le 24/06/2020 MAPA pour les travaux d'impression de 3 000 exemplaires de la brochure A Ciel Ouvert par la Direction de la Culture	Société Messages Imprimerie	conclu pour un prix de 385 € H.T.	25 JUIN 2020

Décision du 08/06/20 : Désignation de V. MEDILI membre expert à voix consultative pour le jury dans le cadre de la procédure formalisée avec négociation de conception-réalisation lancée pour les travaux de construction du nouvel abattoir multi-espèces

Mme ALLEMAND souligne que dans le relevé de décisions il y a le prêt dont ils ont parlé tout à l'heure de 3 millions d'euros à la Société Générale. Elle souhaite savoir s'il a une finalité directe ou s'il s'agit d'un prêt global.

Selon M. le Maire, il s'agit d'un prêt sur le budget général comme ils le font d'ailleurs chaque année. Sachant que lorsqu'ils ont des prêts à faire sur les budgets annexes ou sur d'autres investissements, ils le font différemment.

Mme ALLEMAND le remercie.

M. le Maire les invite à ne pas hésiter à lui poser des questions, il est là pour cela.

Le Conseil prend acte.

Questions orales à la demande des Conseillers Municipaux

Mme DAVID pose sa question portant sur les effectifs dans les écoles. Elle lui demande s'il peut leur donner les prévisions d'effectifs dans les écoles maternelles et primaires de Gap pour la rentrée ainsi que la répartition de ces effectifs par groupe scolaire.

M. le Maire va commencer la liste des 21 groupes scolaires en triant effectivement l'élémentaire et les maternelles. Il s'agit des tous derniers éléments dont dispose la Direction de l'Éducation de la Ville de Gap arrêtés au 24 juillet 2020. Il y a toujours à la fois des retraits et des ajouts à faire avant et même au-delà de la rentrée scolaire car il y a toujours des gens arrivant sur la ville soit avant le mois de septembre et alors ils s'inscrivent au-delà d'ailleurs du 24 juillet, mais il y en a aussi arrivant après la rentrée. Donc ces chiffres ne sont pas définitifs, bien loin de là.

Tout d'abord une précision, l'effectif maximum par groupe scolaire est calculé avec une moyenne de 23 élèves par classe (les élèves en Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ne sont pas comptés ainsi que les élèves de "Très Petites Sections") :

- l'école Anselme Gras compte **232 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **253 - 96** pour les **5** classes maternelles - **136** pour les **7** classes élémentaires
- l'école de Beauregard compte **176 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **207 - 56** pour les **3** classes maternelles - **120** pour les **6** classes élémentaires
- l'école de Bellevue compte **122 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **161 - 51** pour les **3** classes maternelles - **71** pour les **4** classes élémentaires
- l'école de Charance compte **41 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **44 - 15** pour **1** classe maternelle - **26** pour les **2** classes élémentaires
- l'école des Eyssagnières compte **158 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **161 - 54** pour les **2** classes maternelles - **104** pour les **5** classes élémentaires
- L'école de Fontreyne maternelle compte **95 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **115** pour les **5** classes maternelles
- L'école de Fontreyne primaire compte **186 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **207** pour les **9** classes élémentaires
- L'école de la Gare compte **188 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **207 - 66** pour les **3** classes maternelles - **122** pour les **7** classes élémentaires

- L'école de Lareton compte **44 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **44** pour les **2** classes élémentaires. Il était envisagé, il y a quelques années de supprimer cette école pour laquelle ils se sont battus.
- L'école de Pasteur compte **96 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **115 - 50** pour les **2** classes maternelles - **46** pour les **3** classes élémentaires
- L'école de Paul Emile Victor maternelle compte **111 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **115** pour les **6** classes maternelles
- L'école de Paul Emile Victor primaire compte **169 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **230** pour les **11** classes élémentaires
- L'école de la Pépinière compte **78 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **92 - 24** pour **1** classe maternelle - **54** pour les **3** classes élémentaires
- L'école de Porte Colombe compte **263 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **276 - 88** pour les **4** classes maternelles - **175** pour les **8** classes élémentaires
- L'école de Puymaure compte **195 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **207 - 68** pour les **3** classes maternelles - **127** pour les **6** classes élémentaires
- L'école Raymond Chappa compte **48 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **69 - 14** pour **1** classe maternelle - **34** pour les **2** classes élémentaires
- L'école du Rochasson compte **22 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **46** pour les **2** classes maternelles
- L'école de Romette compte **158 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **161 - 47** pour les **2** classes maternelles - **111** pour les **5** classes élémentaires
- L'école du Stade compte **225 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **230 - 63** pour les **3** classes maternelles - **162** pour les **7** classes élémentaires
- L'école de la Tourronde compte **87 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **92 - 36** pour **2** classes maternelles - **51** pour les **3** classes élémentaires
- L'école de Verdun compte **32 élèves inscrits** sur un effectif maximum de **46** pour les **2** classes élémentaires

soit un total de **2726 élèves** inscrits sur les 21 groupes scolaires que compte la ville de Gap au 24 juillet 2020, **979** élèves en maternelle et **1747** élèves en élémentaire.

M. le Maire lui demande si elle a d'autres questions et si sa réponse lui convient.

Mme DAVID le remercie.

M. le Maire donne à présent la parole à M. RESLINGER.

M. RESLINGER remercie M. le Maire et pose sa question. Ils notent depuis plusieurs décennies un désengagement de l'État pour traiter le contentieux de masse constitué par les incivilités, mot pudique pour désigner des contraventions non poursuivies. Malgré tout il est nécessaire, par rapport à ces faits, d'assurer une

prise en compte individualisée. Cette prise en compte repose sur le maire depuis environ 2007, élément clé du dispositif notamment au travers les rappels à l'ordre et du dispositif de transactions - réparations.

Pour être plus précis ils ont parlé du Tour de France, ils vont avoir des tonnes de peinture déversées sur les routes du Tour de France et de Gap en particulier. Ils se demandent quelle a été la motivation de M. le Maire pour le dépôt de plainte concernant M. Joël BROCHIER. Pourquoi M. le Maire n'a pas utilisé justement un dispositif de transactions - réparations, pourquoi n'a-t-il pas transigé et a-t-il voulu judiciariser cette affaire. M. RESLINGER demande si M. le Maire met en place ce dispositif de rappels à l'ordre et de transactions - réparations au niveau de la commune de Gap.

M. le Maire projette trois photos afin qu'ils sachent pourquoi ils ont poursuivi M. BROCHIER.

Une photo montre ce que M. BROCHIER écrit au sol devant le tribunal. Ensuite, ils ont une photo représentant ce que M. BROCHIER fait de leurs panneaux officiels d'affichage. Et enfin, ils ont ce qui existe actuellement sur certains de leurs panneaux, qu'ils ne contestent pas. Si M. RESLINGER n'a pas suffisamment compris, M. le Maire peut compléter l'information mais, il considère que la dégradation du mobilier municipal mérite de toute façon et systématiquement une plainte. À partir du moment où une plainte est déposée, si elle est suivie par le procureur et bien elle est judiciarisée. Autrement dit, c'est ce qu'ils ont fait pour M. BROCHIER.

M. le Maire rappelle la législation en vigueur, la pratique du tag et du graffiti dans les lieux publics est une pratique interdite par le code de la procédure pénale.

Par ailleurs, le dépôt de plainte par la commune, pour dégradations, est une pratique systématique répondant à deux objectifs :

- d'une part, ne pas laisser une infraction pénale sans réponse, au risque de laisser flotter le "sentiment d'impunité",
- d'autre part, veiller à la bonne gestion budgétaire de la commune, le dépôt de plainte étant obligatoire pour que l'assureur prenne en compte la demande d'indemnisation au titre du vandalisme.

M. le Maire assure à M. RESLINGER qu'à chaque fois que ce type de comportements se produiront, il engagera des poursuites ; que ce soit M. BROCHIER ou un autre, ce sera la même chose. Il considère qu'ils luttent suffisamment pour avoir une ville propre et agréable à fréquenter. Il n'est pas question qu'ils faiblissent devant des individus faisant n'importe quoi. Concernant le Tour de France, s'ils regardent un peu ce qu'il y a de marqué sur les routes, ce n'est certainement pas ce qui est marqué sur un des deux panneaux. C'est certainement uniquement des encouragements pour des grands champions venant faire leur boulot sur les routes et donc il n'est pas question pour lui de poursuivre. D'autant plus que si M. RESLINGER était déjà présent sur la commune lorsque le Tour de France est arrivé à Gap un 14 juillet, son prédécesseur, Pierre BERNARD-REYMOND, avait peint l'avenue d'Embrun en bleu-blanc-rouge. C'est comme cela qu'ils vivent le fonctionnement et en particulier la punition due à ceux salissant la collectivité.

Pour M. RESLINGER, d'un point de vue matériel, les dégradations sont les mêmes quelle que soit la motivation. De toute façon les supporters du Tour de France portant des inscriptions sur la route, cela nécessite de toute façon, après, une remise en état par les services municipaux.

M. le Maire répond par la négative. C'est totalement faux. Ils les laissent et elles s'effacent d'elles-mêmes.

Pour M. RESLINGER il n'en demeure pas moins que l'infraction est exactement la même.

Pour M. le Maire ce n'est pas le cas. C'est totalement différent, il y a une volonté de nuire quand ils voient ce genre d'infraction concernant des panneaux où il demande à afficher et non pas à taguer les panneaux. Il leur faut après traiter ces panneaux donc, ce n'est pas pareil. Quand il y a une inscription encourageant un tel car il est champion de cyclisme cela n'a rien à voir avec ce qui peut être écrit sur ce genre de panneaux. Donc, le concernant, il est déterminé et il ne lâchera pas.

Selon M. RESLINGER la sanction est exactement la même et l'infraction est exactement la même.

M. le Maire lui indique que lorsqu'il aura des responsabilités, il la pratiquera cette sanction. Pour le moment, le concernant, il sait faire la différence entre ce que fait M. BROCHIER et ce que font ceux venant encourager les grands champions.

M. RESLINGER comprend mieux, c'est donc un mobile différent.

M. le Maire indique que M. RESLINGER lui a ensuite parlé de l'engagement de la ville de Gap dans l'accueil des mesures de travail d'intérêt général et des mesures de responsabilisation aussi, il lui fait un petit état des lieux.

Depuis 2007 les services municipaux ont accueilli **55 mesures de Travail d'Intérêt Général (TIG)** pour un total de **4 144 heures**.

Sur la période 2012/2018, la moyenne d'accueil au sein des services municipaux a été d'environ 5 mesures par an, pour des durées variables pouvant aller de 35h à 150h/mesure.

L'accueil des mesures est réalisé en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Hautes-Alpes (SPIP) et les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Ensuite, ils ont la mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre.

La Ville de Gap a souhaité s'engager dans la procédure dite du "rappel à l'ordre" dès 2013, au travers de la signature d'une convention entre M. le Maire de Gap et le Procureur de la République de Gap.

Le rappel à l'ordre ne s'applique strictement qu'aux actes relevant du pouvoir de police du maire, et il est en toute hypothèse exclu lorsqu'une enquête judiciaire est en cours ou lorsqu'un dépôt de plainte a été déposé.

Une "Fiche Transmission Parquet" est systématiquement envoyée, sollicitant l'accord du Procureur de la République. Le Procureur de la République actuel a confirmé sa volonté de participer à la procédure du rappel à l'ordre.

M. le Maire précise avoir procédé à un rappel à l'ordre en date du 10 janvier 2020, au travers de la convocation de 4 mineurs et de leurs parents, en lien avec les faits suivants : "incivilités sur la ligne de ramassage scolaire 74", non respect des règles de sécurité, non respect des conducteurs et des véhicules.

Voilà un peu comment ils pratiquent. Il avait essayé un rappel à l'ordre, une partie des auteurs se sont rendus au rendez-vous proposé, malheureusement ils ne sont

pas tous venus. À ce moment-là, ils font une information au procureur de façon à ce qu'il tranche ou agisse différemment. Ils avaient eu déjà un rappel à l'ordre avec des gens installés dans la partie des anciens silos où ils avaient malheureusement connu l'échec car aucun d'entre eux n'avait répondu à leur convocation. Là aussi ils avaient transmis tout cela au procureur qui, il pense, avait donné une suite par la suite d'autant qu'il y avait là non seulement des individus mais également des chiens particulièrement dangereux ayant attaqué une personne rentrant tranquillement chez elle.

Concernant le partenariat et le traitement des faits d'incivilité dans le cadre des cellules de veille, M. le Maire rappelle avoir des cellules de veille travaillant en bonne intelligence avec tous les partenaires institutionnels.

La Ville de Gap pilote et anime des "cellules de veille opérationnelles" afin de traiter des problématiques d'incivilité, de dégradation, et de délinquance identifiées sur le territoire communal.

Les membres de la cellule de veille (Parquet de Gap avec M. le Procureur de la République, Préfecture (Cabinet), Cabinet du Maire, Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie (depuis 2018), Service public de psychiatrie, OPH, Erilia, Unicil, CCAS, MDS Gap Bonne et Cézanne, Cellule personnes vulnérables, Service de prévention spécialisée, Centres Sociaux, Transports Urbains) se réunissent environ toutes les 5 à 6 semaines, marquant ainsi l'engagement, auprès de la collectivité, des représentants des forces de l'ordre, de la justice, de la préfecture, du département ainsi que des acteurs de proximité.

M. le Maire donne l'exemple de dossiers traités :

- Signalements trafics/regroupements/squats sur les espaces publics ou dans les locaux à usages collectifs
- Dégradations, actes de vandalisme au sein du parc social
- Troubles à l'ordre public/troubles du voisinage en lien avec des problématiques d'addiction ou des troubles du comportement.

Pour M. le Maire, le problème est qu'il faut absolument - et il comprend un peu M. le Procureur qui reçoit un peu plus de 10 ou 11 000 plaintes par an et qui ne peut pas toutes les poursuivre - qu'au-delà du travail de cette cellule de veille le Procureur poursuive l'action demandée ou dont il est informé. Voilà un peu ce qu'ils font dans ce domaine très particulier et pour lequel il pense être bien armé et pour lequel aussi la convivialité régnant, la collégialité régnant entre les différents partenaires et eux-même est un élément essentiel à la réussite des actions conduites.

M. le Maire demande à M. RESLINGER s'il a d'autres interrogations.

Ce dernier répond par la négative.

M. le Maire l'en remercie. Il leur souhaite - pour ceux n'étant pas déjà parti en vacances - de passer de bonnes vacances, de prendre soin d'eux car il y a tout de même une recrudescence des problèmes Covid 19. Il leur propose de partager un moment de convivialité comme ils ont l'habitude de le faire.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.